

Publié le 3 octobre 2015.
Dernière modification : 3 novembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

Suite du [Syndicat lyonnais d'exploration de Madagascar](#) et de la [Société des gisements aurifères d'Anasaha](#).

Société anonyme, 1908.

(Le Capitaliste, 15 octobre 1908)

Le Syndicat lyonnais de Madagascar se présente à 460. On sait que la fusion de cette société avec l'Anasaha a été votée aux assemblées du 22 septembre dernier. La société nouvelle, au capital de 1.100.000 fr., portera le nom de Syndicat lyonnais de Madagascar. Rappelons que les actions Anasaha seront échangées titre pour titre et les actions Syndicat anciennes à raison de cinq actions nouvelles contre deux anciennes.

[Pantouflage]

(Le Journal officiel de Madagascar, 7 novembre 1908)

M. Chabert, contrôleur des mines de 2^e classe, est autorisé à entrer au service du Syndicat Lyonnais à Madagascar.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(Le Capitaliste, 26 août 1909)

Le Syndicat lyonnais de Madagascar se négocie à 230.

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 4 août. Les bénéfices de l'exercice écoulé se sont élevés à 116.926 fr. 29 et, après affectations diverses, il a été reporté à nouveau 18.958 fr. 58.

Les actionnaires ont approuvé les comptes et fixé le dividende à 7 fr. par action. Cette répartition est payable depuis le 20 courant. Il résulte du rapport du conseil que les exploitations alluvionnaires restent satisfaisantes et que leur développement se poursuit avec facilité. La production d'or de l'année est en augmentation de 64 kg 784. Par contre, les recherches de filons auxquelles s'est livrée la société n'ont donné aucun résultat.

NÉCROLOGIE

(Le Journal officiel de Madagascar, 29 janvier 1910)

Le gouverneur général *p. i.* de Madagascar et dépendances a le regret de porter à la connaissance de la Colonie les décès de :

M^{me} Bridoux (Marie-Eva), née Blandin de Chalain, survenu à Tsaratango (province de Fianarantsoa) le 19 janvier 1910 ;

M. Moreau, agent du Syndicat lyonnais, survenu le 20 janvier 1910 à Ambataomby (province de Vohemar) ;

M. Paris (Édouard), matelot chauffeur, survenu à Diégo-Suarez le 21 janvier 1910.

[Deux assassinats]

(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1910, p. 3, col. 2)

À Vohémar, M. Moreau, employé du Syndicat lyonnais, et un de ses commandeurs ont été assassinés sur un des tobys de ce syndicat. Ancien adjudant, libéré dans la colonie, M. Moreau avait dirigé auparavant les exploitations aurifères de M. Zotier qui, après de légendaires démêlés avec l'administration et les indigènes, finit par succomber à Diégo-Suarez des suites d'une bilieuse hématurique. M. Moreau dirigeait les exploitations minières du Syndicat lyonnais dans le bassin du Manambato à une journée au nord-ouest de Vohémar.

Les autorités locales ont fait jusqu'ici procéder à seize arrestations.

Syndicat lyonnais de Madagascar

(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1910, p. 3, col. 4)

Les comptes de l'exercice 1909 du Syndicat lyonnais de Madagascar, qui seront soumis à l'assemblée du 25 courant, se soldent par un bénéfice de 151.568 fr. 01, au lieu de 116.928,29, soit une augmentation de 34.639 fr. 72 sur le précédent. Le rapport des commissaires fait remarquer qu'un amortissement de 22.354 fr. 70 a été fait en cours de l'exercice sur le compte « Étude filons nouveaux ».

En ajoutant au bénéfice de 151.568 01, le report de l'exercice précédent, soit 18.958 fr. 48, on obtient un total disponible de 170.526 59.

Le dividende sera de 9 fr. par action, contre 7 fr. p. l'exercice 1908.

(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1910, p. 2, col. 6)

La Chambre des mines et les syndicats professionnels d'Ambositra, de Mananjary et de Tananarive ont organisé un congrès minier qui se tiendra à Tananarive du 7 au 11 février 1911.

La division adoptées pour le congrès est la suivante :

1^{re} section : Réglementation minière, réformes à y introduire. Rapporteur : [M. Chabert, ingénieur du Syndicat lyonnais de Madagascar.](#)

2^e section : Indus. min., moyens de la développer et de l'améliorer. — Rapporteur : M. Élié, ingénieur, président du Syndicat professionnel des prospecteurs du Centre.

3^e section : Main-d'œuvre, son régime actuel. Modifications à y apporter. — Rapporteur : M. Gallois, prospecteur.

Syndicat lyonnais de Madagascar

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1910)

Les bénéfiques nets de l'exercice 1909 se sont élevés à 151.568 fr. 01, en augmentation de 34.639 fr. 72 sur ceux de l'exercice précédent, qui étaient de 116.928 fr. 39.

La production de l'or a été, en 1909, de 339 kg. 595 gr., au lieu de 306 kg. 624 gr. en 1908.

Il ressort des déclarations du conseil que l'existence des filons est certaine à Madagascar, mais que partout les travaux ont démontré qu'en profondeur, ces filons disparaissent ou que leur teneur en or est trop faible pour qu'ils soient exploitables. La conclusion est qu'il convient de s'en tenir à l'exploitation alluvionnaire.

Nous ajoutons, à titre personnel, que déjà, à Berofona-Grigri lors de la fameuse affaire de l'Anasaha, les études précises de clôture de ce boum avaient démontré que la teneur en or diminuait avec l'approfondissement et que les filons — plutôt faux-filons — disparaissaient même en profondeur.

L'or à Madagascar

par L. GANET.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 novembre 1910)

[...] Les plus gros producteurs d'or alluvionnaire sont : la Compagnie occidentale (446 kg dans l'exercice social 1909-1910, contre 338 kg en 1908-1909)[...]; le Syndicat lyonnais dont la production a été, en 1909, de 339 kg, contre 306 kg en 1908, les bénéfiques de l'exercice social s'élevant à 150.000 francs, contre 117.000 francs en 1908.

À la dernière assemblée générale de cette société, le conseil a déclaré que l'existence des filons est certaine à Madagascar, mais que partout les travaux ont démontré qu'en profondeur ces filons disparaissent ou que leur teneur en or est trop faible pour qu'ils soient exploitables ; la conclusion est qu'il convient de s'en tenir à l'exploitation alluvionnaire. [...]

Au sujet de la question monitor, rappelons qu'un petit modèle a fonctionné quelque temps, dans l'Est — région de Beforona —, à l'ancienne Société de l'Anasaha aujourd'hui fusionnée avec le Syndicat lyonnais — puis dans le Centre, à Antanifolsy où on l'a utilisé, sans succès d'ailleurs pour cause de trop faible puissance, à l'abattage de micaschistes et gneiss décomposés (latérites dures en place). [...]

Explorations minières dans le Centre et l'Ouest de Madagascar

par A. MERLE

(*Bulletin de la Société française des ingénieurs coloniaux*, avril 1911)

25 mai. — Le gisement de Tsimivolovolo forme deux champs mitoyens [399] d'exploitation : l'un est au nom de MM. Cotte et Brusque ; autre, situé au nord du précédent, appartient à la [Société Parisienne](#).

Les terrains de MM. Cotte et Brusque sont exploités par le Syndicat lyonnais de Madagascar ; ceux de la Société Parisienne par MM. Dreyfus et Mettais-Cartier.

Tsimivolovolo était déjà réputé aurifère au temps du gouvernement malgache, mais le placer fut peu fréquenté par les Hova, à cause de l'insécurité de la région, parcourue par les bandes sakalava.

En 1903, la Société Parisienne s'y implanta et commença par travailler les alluvions à la bâlée ; la découverte de l'or en place date de 1905.

Vers cette époque, le bruit de la découverte de l'or en place s'étant répandu, MM. Cotte et Brusque entourèrent de périmètres de recherche l'exploitation de la Société Parisienne.

Placer de Tsimivolovolo

La « montagne » aurifère de Tsimivolovolo, ou Tsimbolovolo, est formée par une crête orientée N.-O., suivant la direction générale des plis de Madagascar ; les couches, composées de schistes cristallins, ont un pendage Ouest assez accentué, 40 à 60°.

Du Sud au Nord coule le ruisseau de Beranorano, qui se jette dans la Bemandrisa, affluent du Tsimivolovolo.

C'est dans le Beranorano qu'a commencé le lavage des alluvions aurifères et qu'il se continue encore aujourd'hui...

Le gisement en place est situé sur la rive droite et à proximité de ce ruisseau. Les assises schisto-cristallines sont sillonnées de filonnets ou imprégnées de quartz aurifère. La plupart des bancs schisteux sont fortement micacés, biotite et muscovite, et certains lits présentent le faciès des micaschistes. Des éléments basiques ont également imprégné les [400] schistes, et la roche qui en résulte passe aux syénites micacées, minettes, diorites ou diabases. L'amphibole hornblende est toujours accompagnée

Travaux de Tsimivolovolo

de pyroxène-augite ainsi que de magnétite en grains fins qui, avec des grains de quartz bien isolés et de petite dimension, donnent à la roche un aspect grenu très caractéristique.

Lavage au sluice, à Tsimivolovolo

La couche superficielle a été latéritisée et le lavage des latérites donne un rendement suffisant pour justifier leur exploitation ; le banc auri- [401] fère, formé de schistes cristallins grenus et friables est de 8 à 10 mètres au-dessous de la surface. Dans les latérites, on a reconnu deux niveaux : une assise superficielle descend jusqu'à 2m50 de profondeur et repose sur un banc stérile de 6 mètres de puissance, au-dessous duquel la formation aurifère reprend. C'est dans cette formation inférieure que les teneurs seraient les plus élevées. Pour l'atteindre, on a creusé, sur la rive droite du ruisseau de Beranorano, une multitude de petits puits excavés à la base jusqu'à menace d'éboulement.

Travaux de Tsimivolovolo

Cette méthode d'exploitation, pratiquée aussi bien chez MM. Brusque et Cotte qu'à la Société Parisienne, a eu pour effet de compromettre la mise en valeur rationnelle du gisement, dont une faible partie seulement a été utilisée ; le reste ne pourra que très difficilement être repris, et il n'est pas certain que la teneur moyenne des terres à remuer soit rémunératrice.

La tâche ingrate de reprendre ce gisement gâché a été cependant tentée avec beaucoup d'intelligence par M. l'ingénieur Dreyfus, et non sans succès, semble-t-il, par l'installation de deux sluices de son invention.

[402] M. Dreyfus fait passer le minerai dans un sluice à cascades, à forte pente, permettant de laver 80 tonnes par jour ; les boîtes de tête sont lavées à la batée et un second sluice plus petit recueille par amalgamation l'or des tailings du grand sluice.

Les terres aurifères sont, après un triage sommaire, amenées au grand sluice par wagonnets circulant sur des voies Decauville d'une longueur totale de 800 mètres. Le prix d'abatage, de transport et de lavage ressort à 0 fr. 40 environ, ce qui permet, en payant la main-d'œuvre 1 franc par jour, d'abaisser la limite d'exploitation à 2

décigrammes d'or par tonne. Or le rendement est, pour le moment, de 5 décigrammes en moyenne.

La Société Parisienne occupe 200 batées et 70 travailleurs qui reçoivent 1 franc à 1 fr. 10 par jour. L'or d'alluvion est payé 1 fr. 80 le gramme aux orpailleurs.

La production est d'environ 400 grammes par semaine.

Nous donnons ci-après, depuis l'origine, la production d'or extrait sur le périmètre de la Société Parisienne, jusqu'au 26 avril 1909 :

Années	Grammes
1903	6.412,85
1904	53.946,35
1905	40.262,80
1906	22.487,90
1907	21.572,70
1908	18.611,75
1909	7.804,10

Comme on le voit, la production la plus forte remonte à l'année 1904, époque à laquelle on se livrait uniquement au lavage des alluvions ; malgré la découverte de l'or en place, au cours de 1905, on constate un fléchissement les années suivantes. La chute paraît due à ceci qu'à Tsimivolovolo, comme sur de nombreux autres points de Madagascar, le temps avait accumulé dans les dépressions, jouant le rôle de sluices naturels, une certaine quantité d'or, qui a été rapidement enlevée à la bête.

Les travaux filoniens sont en ce moment peu actifs sur les terrains Cotte et Brusque, exploités par le Syndicat Lyonnais de Madagascar.

Un barrage retient les eaux du Beranorano et permet de ne pas interrompre le travail en saison sèche.

C'est le sable de ce ruisseau qui fournit environ 300 grammes d'or par semaine, pour 200 bêtees ; une bêtee comprend en général un homme qui extrait la terre aurifère et une femme qui la lave.

Le sluice n'est pas employé par le Syndicat Lyonnais.

De 1904. à 1909, la production annuelle a été la suivante :

1904	31 kg 074 gr.
1905	64 kg 052, 5
1906	46 kg 647, 55
1907	36 kg 025,9
1908	29 kg 691
1909 (jusqu'au 3 mai)	8 kg 8 854
Total	216 kg 344,95

[403] Le poids de l'or extrait à Tsimivolovolo, tant sur les terrains de la Société Parisienne que sur les périmètres Cotte-Brusque, a donc atteint au total :

Société Parisienne (1903-1909, jusqu'au 26 avril)	171 kg 098, 45
Cotte et Brusque (1904-1909, jusqu'au 3 mai)	216 kg 344, 95
Soit au total	387 kg 443, 40

Les terrains travaillés forment une zone alluvionnaire de 1 800 mètres environ de longueur sur 800 de largeur le long du ruisseau Beranorano, et 1 500 mètres sur 50 à 200 mètres dans la colline qui domine la rive droite de ce ruisseau.

Dans le gîte filonien, la profondeur des puits ne dépasse pas une douzaine de mètres. Rien ne semble s'opposer à ce qu'il existe, au-dessous de ce niveau, d'autres couches aurifères semblables à celle qui a seule été attaquée jusqu'à présent.

Il convient de remarquer que les gros filons de quartz existant dans la région ne sont pas aurifères ; l'or paraît ne se rencontrer que dans les ramifications qui ont imprégné et minéralisé les schistes.

Madagascar
Syndicat lyonnais
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1911)

Les comptes présentés à la dernière assemblée générale se sont soldés par un bénéfice de 155.730 fr. supérieur de 4.100 fr. à 1909, ce qui a permis de distribuer 10 fr. contre 9 fr. l'année précédente.

Malgré une saison défavorable et des épidémies qui ont ramené la production de l'or à 336 kg. 530, soit une diminution de 2 kg. 948, les bénéfices ont été légèrement supérieurs.

On va s'occuper dès à présent de la mise en valeur de gisements de graphite reconnus sous la direction d'un ingénieur spécial.

D'autre part, la société a pris une participation de 100.000 francs dans une mine de galène en Algérie [Chabet-Kohol : plomb], affaire qui se présente bien.

En ce qui concerne plus spécialement la production aurifère, la Société s'est entendue avec d'autres propriétaires pour l'exploitation de leurs concessions, ce qui diminuera les frais de main-d'œuvre.

ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 5 et 19 août 1911)

L'administrateur-maire a l'honneur de prévenir le public que M. Hugon, délégué du Syndicat lyonnais de Madagascar à Tananarive, a l'intention d'installer une usine à Ambatomena (Tananarive-Ville) pour le traitement du graphite.

En conformité des décrets du 10 octobre 1810, le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie du lundi 7 août au lundi 21 août pour être, pendant ce laps de temps, mis à la disposition des intéressés.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir contre l'installation projetée sont invitées à les déposer par écrit à la mairie jusqu'au 21 août inclus.

À l'expiration du délai ci-dessus indiqué, un commissaire spécial se tiendra à la mairie pour y recevoir pendant trois jours consécutifs, les 22, 23 et 24 août, aux heures d'ouverture des bureaux, les réclamations et observations.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 30 septembre 1911)

Réquisition n° 3813

Propriété dite : Ambatomena, sise à Tananarive-ville, quartier d'Amhatomena.
Requérants : M^{me} Razatindratavy Georgine et consorts, à Tananarive, pour le Syndicat lyonnais de Madagascar, représenté à Tananarive par M. Chaumeny, son directeur.
Le bornage provisoire a eu lieu le 13 mars 1911.

NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 juin 1912)

M. H. Rouaix (Paris, 1902), a été nommé ingénieur aux mines d'or de Manambato, à Madagascar.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 18 juillet 1912)

Les bénéfices se sont élevés à 194.525 francs en augmentation de 39.000 francs sur 1910. La production d'or a atteint 374 kg, en augmentation de 37 1/2 kg, chiffre qui aurait été plus élevé sans la disette de riz qui a éloigné la main-d'œuvre. Plusieurs gisements nouveaux ont été acquis. La Société entreprend l'exploitation de gisements de graphite et une usine a été installée pour la préparation.

La Société a souscrit pour 100.000 francs d'actions dans l'affaire de Chabet Kohol (Mine de plomb algérienne). Le dividende est fixé à 11 francs par action, soit 1 franc de plus que l'année dernière.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 26 juin 1912 sous la présidence de M. [Léon] Boussand ¹, président du conseil d'administration. Ont été nommés assesseurs : MM. Damey et Besson. M. Verny remplissait les fonctions de secrétaire, 31 actionnaires étaient présents, représentant 3.203 actions.

Après avoir fait approuver le procès-verbal de la dernière assemblée, le président a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

¹ Voir son portrait en exergue du [Syndicat lyonnais d'exploration de Madagascar](#).

Nous avons l'honneur de vous soumettre les résultats de notre quatrième exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 1911. Comme vous pouvez le constater par la lecture du bilan que vous avez entre les mains, les bénéfices de l'exercice 1911 se sont élevés à 194.625 fr. 88, contre 155.730 fr. 86 en 1910, soit une augmentation de 38.895 fr. 02.

Nous avons porté une somme de 20.000 francs au compte Provision pour recherches et aménagements des placers. Ce compte, qui s'élevait l'an dernier à 22.354 fr. 70, se monte encore à 22.153 fr. 14. Nous avons donc dépensé pour cet emploi la somme de 20.201 fr. 56. Il est indispensable que ce compte ait chaque année une provision à peu près équivalente, afin que nous puissions maintenir et développer nos exploitations sans augmenter nos immobilisations. La production globale de nos gisements aurifères, y compris ceux de M. de Lagrange, que nous exploitons en commun depuis l'an dernier, s'est élevée à 374.070 gr. 85 contre 336.536 gr. 42 en 1910, soit une augmentation de 37.534 gr. 43.

Cette augmentation aurait été plus forte si nous n'avions pas eu à subir pendant la plus grande partie de l'année sur plusieurs de nos gisements et, en particulier, dans la vallée du Haut Rianila, les effets de la disette de riz qui ont rendu très difficile le recrutement et la conservation de la main-d'œuvre sur nos placers. Cette disette continue actuellement et nous rend le recrutement d'autant plus difficile que, par suite du développement de la culture du riz et du manioc, l'agriculture emploie un nombre d'ouvriers de plus en plus grand. Nous faisons tous nos efforts pour remédier à cette situation et nous espérons que des acquisitions nouvelles dans des régions bien choisies nous le permettront.

Nous avons acquis en 1911 plusieurs gisements nouveaux ; nous avons fait, cette année encore, d'autres acquisitions et nous avons l'intention de continuer dans cette voie, mais en agissant avec la plus grande prudence, en raison justement de la difficulté de nous procurer la main-d'œuvre. Dans le courant de 1911, nous avons continué l'étude des gisements de graphite que nous avons acquis ou piquetés l'an dernier ; nous en avons acheté de nouveaux que nous avons prospectés et aménagés ; l'exploitation a été commencée dès le début de l'année en cours. Il était nécessaire, pour nous permettre d'amener notre graphite à un état de pureté suffisant pour être vendu à un prix rémunérateur, de créer une usine d'enrichissement mécanique à proximité du chemin de fer et aussi peu éloignée que possible de nos gisements. Nous avons choisi Tananarive, où il nous était possible de nous procurer la force motrice nécessaire dans de bonnes conditions.

Nous avons engagé comme ingénieur pour installer et diriger cette usine, M. Hugon, contrôleur des mines, en congé, qui habite depuis longtemps Madagascar et connaît à fond la question du graphite. Nous sommes heureux de vous dire que, malgré les difficultés sans nombre auxquelles a donné lieu la création d'un mode de traitement non encore exploité dans le pays, notre ingénieur, grâce à son énergie et à son activité, a réussi à mettre notre usine en marche et à produire du graphite qui paraît de bonne qualité. Les livraisons que nous ferons dans très peu de temps nous fixeront d'une façon complète à cet égard ; si elles ne nous donnent pas de mécomptes, il y a lieu d'espérer que cette nouvelle branche de notre industrie, malgré les aléas qu'elle comporte, nous procurera des bénéfices intéressants.

Notre directeur, M. Chaumeny, qui, après son congé en France, a repris la direction générale de notre société depuis le commencement de l'exercice 1911, a remplacé notre ancien ingénieur, M. Chabert, comme directeur de la Chambre des mines de Madagascar. A ce titre, il fait les plus grands efforts pour obtenir l'amélioration de la réglementation minière et l'adoucissement du système fiscal, qui sont les principaux obstacles au progrès de l'industrie minière. Nous joindrons nos efforts aux siens pour arriver à une diminution des lourdes taxes auxquelles nous sommes astreints. Pour vous en donner une idée, nous avons payé cette année au fisc, tant pour permis de

recherches que pour renouvellement des taxes sur l'or, la somme énorme de 94.992 fr. 50. Nous espérons que le gouvernement finira par se rendre compte qu'il est de son intérêt même de diminuer ces taxes écrasantes.

Comme nous l'avons dit l'an dernier par anticipation, nous avons souscrit pour 100.000 francs d'actions dans le capital de la Compagnie des mines de Chabet-Kohol*, créée dans le but d'exploiter une mine de plomb en Algérie. La société est encore en instance de concession ; vous savez que le gouvernement qui, depuis plusieurs années, avait cessé de donner des concessions, vient d'en accorder quelques-unes en imposant certaines charges aux concessionnaires. La Compagnie de Chabet-Kohol discute en ce moment l'importance de ces charges, et il y a lieu d'espérer que, sous peu, une entente interviendra et que la concession lui sera donnée.

Pendant cette période d'attente, les travaux de recherches et d'aménagements ont été continués. Ils ont confirmé la bonne opinion que nous avons de cette affaire ; mais ce n'est qu'en 1913 que l'exploitation régulière pourra commencer.

Nous avons eu, messieurs, dans le cours de notre exercice, le malheur de perdre notre collègue, M. Bouvier ², qui avait été un des fondateurs de notre société mère, le Syndicat [lyonnais] d'exploration à Madagascar. Pendant toute la durée des mandats successifs qui lui ont été confiés, il a fait preuve du plus grand dévouement aux intérêts sociaux. Nous vous prions de vous associer aux regrets que nous a causés sa perte.

M. [Louis] Canavy ³ va vous donner lecture de son rapport, qui indique la répartition des bénéfices que nous vous proposons. Nous avons pensé que, malgré les dépenses nouvelles importantes provenant de l'acquisition de nouveaux gisements et de la mise en exploitation du graphite, nous pouvions, sans nuire à la bonne situation financière de la Société, vous proposer une augmentation de dividende de 1 franc sur celui de l'année dernière.

Si vous acceptez nos propositions, le dividende, sera mis en paiement, à partir du 5 juillet prochain, à la Banque privée, à raison de 10 fr. 56 pour les actions nominatives et de 9 fr. 84 pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 4.

Vous aurez, messieurs, à nommer un commissaire chargé de faire un rapport sur les comptes de l'exercice en cours. M. Canavy est rééligible.

Rapport du commissaire des comptes

Du rapport du commissaire des comptes,
il ressort que les bénéfices de l'année s'élèvent à 194.625 fr. 88, dont le conseil propose l'emploi suivant :

Réserve légale, 5 %	9.731 28
Dividende, 5 %	55.000 00
Amortissement compte :	
Études filons	33.560 48
Réserve spéciale	20.000 00
10 % au conseil	7.633 41
Il reste	68.700 71

² César Bouvier : agent de change à Lyon, souvent associé à Léon Boussand, notamment comme président des Gisements aurifères d'Anasaha, à Madagascar. Voir [encadré](#).

³ Louis Canavy : syndic liquidateur, commissaire aux comptes, puis (1912) administrateur de la Banque privée Lyon-Marseille.

Report 1910	25.620 06
Total	94.320 77
6 % aux actionnaires (supplément de dividende)	66.000 00
A reporter à nouveau	28.320 77

Après une courte discussion, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil et celui des commissaires, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1911, tels qu'ils nous ont été proposés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale fixe le dividende pour l'exercice 1911 à II francs par action. Le dividende sera mis en paiement sous déduction des impôts, à partir du 5 juillet prochain.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1911.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne aux administrateurs qui en auraient besoin les autorisations prévues par l'article 22 des statuts, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme commissaire des comptes pour l'exercice 1912, M. Canavy.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

MAIRIE DE TANANARIVE
RELEVÉ DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL EUROPEEN
(3^e semaine de septembre 1912)
Publication des mariages
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 21 septembre 1912)

Chaumeny (Jules), directeur du Syndicat lyonnais de Madagascar, avec Mlle Marmier (Claire-Françoise), domiciliés à Tananarive.

Syndicat lyonnais de Madagascar.
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 octobre 1913)

Les résultats de cet exercice sont très inférieurs à ceux de l'année précédente. Les bénéfices se sont élevés à 69.500 fr. 25 au lieu de 194.625 fr. 88, soit une diminution de 125.125 fr. 63.

Cette différence doit être attribuée principalement aux deux causes suivantes : baisse de la production aurifère et pertes provenant du graphite.

On manque de main-d'œuvre sur les placers aurifères.

La production aurifère pour l'exercice écoulé s'est élevée à 309 kg 12 grammes, contre 374.070 grammes, soit une diminution de 65 kg 58 grammes.

Le bénéfice net donné par l'or est de 133.099 fr., mais le graphite a entraîné une perte de 73.347 fr.

L'usine d'enrichissement pour le graphite n'a pu fonctionner que très irrégulièrement et l'on n'a vendu en 1912 que 62 t. de graphite marchand. On espère, avec les conseils de M. Lugne, une mise au point définitive de l'usine d'ici un à deux mois, le séchage laissant encore à désirer.

À Vatove, un petit atelier d'enrichissement mécanique est déjà installé et l'on envisage la possibilité de création d'une nouvelle usine centrale pour remplacer celle actuelle.

L'exploitation du graphite paraît seule susceptible d'assurer un avenir durable à la société, car l'industrie aurifère devient de plus en plus difficile et l'on aura encore une diminution de production de l'or cette année.

On a immobilisé 105.000 fr. pour la construction des usines de graphite. Aucun dividende n'est distribué, contre 11 fr. en 1911.

SITUATION DE L'INDUSTRIE MINIÈRE A MADAGASCAR

par G. V.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 novembre 1913)

(De notre correspondant particulier)

[...] Un des pionniers de l'industrie aurifère malgache, le Syndicat lyonnais de Madagascar, s'exprime ainsi dans son rapport pour l'exercice 1912 :

« Notre production aurifère a baissé de 374 à 309 kilos, et elle baissera encore cette année car l'industrie aurifère devient de plus en plus difficile : l'on manque de main-d'œuvre sur les placers ; et l'exploitation du graphite paraît seule susceptible d'assurer un avenir durable à la société. » [...]

Cette dernière [...] a immobilisé 100.000 francs l'an dernier pour la construction d'usines d'enrichissement de graphite ; elle n'a pu vendre que 62 tonnes en 1912 car son usine près Tananarive n'est pas encore bien au point mais l'on envisage déjà la possibilité de créer une nouvelle usine centrale. [...]

Mariage

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 21 février 1914)

Leguillon (Alfred-Étienne-Louis), agent du Syndicat lyonnais, avec Seguin (Germaine-Anna), le 17 février 1914

Le graphite à Madagascar

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 mars 1914)

D'après une note du ministère des Colonies, voici la liste des usines destinées au traitement du graphite.

Usines Suberbie. — Mme Veuve Suberbie a fait installer trois usines de traitement des graphites : l'une à Tsarazafy, sur les lieux de production ; l'autre à Tendro où elle utilise une ancienne rizerie, et enfin une troisième à Tananarive-Andohatapenaka. Ces trois usines sont situées sur les bords de l'Ikopa. Celle de Tendro est actionnée par l'énergie électrique tirée des chutes de l'Ikopa à Farahantsana, à environ 30 kilomètres en aval de Tananarive ; celle de Tsarazafy utilise la force motrice d'un moteur à pétrole. Celle de Tananarive n'est encore pourvue que d'un mécanisme rudimentaire ne nécessitant pas l'emploi d'une force motrice mécanique.

Usines du Syndicat lyonnais. — Cette société a déjà installé à Tananarive même une usine mue par l'électricité. Cette usine comprend, à la fois, une laverie, un tablier de séchage et des magasins importants. Une autre usine est en voie d'installation à Vatové, province de l'Itasy, non loin du lac Itasy.

Usine de la Société franco-belge. — Cette société a installé une usine à Anosibé, dans le district d'Andramasian. Elle est construite d'après les plans des usines à graphite de Bohème.

Usines du syndicat d'exploitation des graphites de Madagascar. — Près de Miarinarivo, le Syndicat d'exploitation des graphites a installé une usine.

Usine de la Compagnie « Graphites Mascar ». — Cette compagnie est une filiale de la maison « Morgan Crucible », de Londres. Elle a établi une grande usine de finissage à Tananarive dans laquelle elle traite des minerais déjà dégrossis.

Usines de Vatomandry. — Enfin, MM. Brec, Nevière, Rodet et Lemaître ont installé, dans la région de Vatomandry, deux usines importantes qui sont en voie de perfectionnement, mais donnent déjà plus de 100 tonnes de graphite marchand par mois.

Nous n'avons cité que les usines les plus importantes ; une grande quantité d'ateliers de lavage et séchage existent sur de nombreux points. Il est impossible de les énumérer ici, étant donné leur grand nombre.

Les mines communes ont fourni en 1912, une production de 5.000 tonnes de graphites, dont près de la moitié n'a pas été expédiée : en effet, les exportations constatées dans les ports de sortie n'atteignent que le total de 2.732 tonnes. Il faut dire que ces exportations sont, malgré tout, plus de deux fois supérieures à celles de 1911 qui n'atteignaient que le total de 1.246 tonnes.

Il y a lieu d'espérer qu'en 1913, la production sera au moins de 8.000 tonnes et les exportations de 6.000 à 7.000 tonnes de graphites ; ces chiffres seront probablement presque doublés en 1914.

Les prix de vente se tiennent toujours entre 400 et 800 francs la tonne.

[Sescau⁴ succède à Chaumeny]
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 20 mars 1915)

⁴ Jean-Baptiste Sescau (1860 à Ondres, Landes-1932, *ibid.*) : directeur de l'agence de Tamatave du Comptoir national d'escompte de Paris, puis directeur pour l'île entière. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 31 déc. 1898) : président de la Chambre consultative de Tananarive, établi à Madagascar depuis plus de douze ans. Directeur de la Société des gisements aurifères d'Anasaha (1897), puis administrateur du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar (1905) et de sa suite, le Syndicat lyonnais de Madagascar (1908). Administrateur du Wharf de Tamatave. Directeur de la Cie de l'océan Indien (Banque spéciale pour Madagascar) et de *l'Écho de Madagascar*. Délégué de Madagascar Côte Est au conseil supérieur des colonies (1921-1925).

Avis est donné que le mandat de M. J. Chaumeny, directeur du Syndicat lyonnais de Madagascar, a pris fin, et que M. J.-B. Sescou, administrateur délégué, a seul qualité, à partir de ce jour, d'agir au nom du dit Syndicat.

Un exemplaire des pouvoirs qui lui ont été donnés à cet effet a été déposé, le 15 mars 1915, aux minutes de M^e F. Martino, greffier-notaire *p. i.* à Tananarive.

Tananarive, le 15 mars 1915.

PP^{on} du Syndicat lyonnais de Madagascar :

L'administrateur délégué,
J.-B. SESCOU.

Liste des sursis accordés aux territoriaux du service armé non fonctionnaires (classes 1900 à 1897 incluse)
(Valables jusqu'au 30 septembre prochain)
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 21 août 1915)

Classe 1900 = 10		
Gascou	Mécanicien, Tananarive	Spécialiste indispensable au fonctionnement de l'usine de graphite du Syndicat lyonnais à Tananarive.

Morts au champ d'honneur
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 11 décembre 1915)

Grobel (Bruno-Marius), lieutenant de réserve d'infanterie coloniale. — Tué à l'ennemi le 25 septembre 1915 dans la région de Souain, en Champagne.

Il était, au moment de la déclaration de guerre, employé du Syndicat lyonnais à Grigri, près de Beforona. Rappelé sous les drapeaux le 6 août 1914, il demanda à aller sur le front et quitta Madagascar le 4 mars 1915.

Il laisse une enfant d'une dizaine d'années en pension à Tananarive.

MONUMENT GALLIENI
Souscriptions reçues par le Comité central d'exécution
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 16 décembre 1916)

25^e liste

Le Syndicat lyonnais de Madagascar 400 fr.
MM. Léon Boussand, président du conseil d'administration du S. L. M. 200 fr.,
Lucien Boussand 200 fr., Louis Bauer 100 fr., E. Michalon, membres du conseil
d'administration du S. L. M., 100 fr. 600 fr.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 14 juillet 1917)

Sescou, administrateur délégué du Syndicat lyonnais à Madagascar, a demandé l'autorisation d'utiliser les eaux de la rivière Anketikely, affluent de la rivière Onibe, village d'Ambatolampy (district du Mamolakazo, province de l'Itasy), en vue de

l'installation d'une turbine qui actionnera la laverie du graphite en provenance du bornage n° 2116 appartenant à la dite société...

Légion d'honneur
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 9 mars 1918)

Par arrêté du 5 janvier 1918, M. Chaumeny (Jules), lieutenant au 43^e régiment d'infanterie coloniale, a été inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur pour le grade de chevalier.

M. Chaumeny (Jules) était directeur du Syndicat lyonnais de Madagascar.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 30 mars 1918)

ARRÊTÉ (extrait) autorisant M. Sescou, administrateur délégué du Syndicat lyonnais de Madagascar, demeurant à Tananarive, à utiliser les eaux de la rivière Anketikely, affluent de la rivière Onibe, près du village d'Ambatolampy (district de Mamolakazo, province de l'Itasy), en vue du lavage des minerais de graphite provenant du bornage n° 2116 appartenant à la dite société.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*Le Journal des finances*, 14 décembre 1918)

Les comptes de 1917, approuvés par la dernière assemblée, se soldent, après de nombreux amortissements et affectation de 108.000 à la réserve spéciale, par un bénéfice net de 210.676 fr. contre 156.872 en 1916. Le dividende, porté de 12 fr 50 à 15, absorbe 165.000 francs.

Publication de mariages
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 30 août 1919)

Peyroutou (Georges-Remi), agent du Syndicat lyonnais de Madagascar, et Mlle Marmier (Marie-Jeanne)

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
AVIS
BUREAU DE TANANARIVE
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 13 septembre 1919)

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, curateur aux successions et biens vacants, informe les intéressés qu'il a appréhendé le 2 septembre 1919 comme vacante, la succession de M. Toussaint (Albert-Paul-Léon), employé du Syndicat lyonnais à Gri-Gri, Beforona (Moramanga), décédé le 18 juillet 1919 au dit lieu.

Les créanciers de cette succession sont priés de déposer au bureau du curateur leurs titres et factures et les débiteurs de se libérer dans le plus bref délai.

Tananarive, le 2 septembre 1919.

Le curateur,
P. CHARLES-GERVAIS.

PROVINCE DE L'ITASY
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 11 octobre 1919)

Le public est prévenu que M. le directeur du Syndicat lyonnais de Madagascar à Tananarive a demandé l'autorisation de construire deux barrages dont :

1° L'un dans le lit du cours d'eau Antsiriribe, affluent de la rivière Anketikely, à 200 mètres au sud du village de Tsaratanana, situé dans le district du Mamolakazo ;

2° L'autre dans le lit du ruisseau Andranomilevina, affluent de la rivière Anketikely, à 350 mètres au sud-ouest du groupe de maisons formant le village d'Andravoravo, également situé dans le district du Mamolakazo.

Ces deux barrages sont destinés à augmenter le débit du canal détournant les eaux de l'Anketikely qui alimente la laverie du minerai de graphite du Syndicat lyonnais à Ambatolampy et aux fins d'installation d'une roue hydraulique sur le parcours de ce canal.

Le dossier relatif à cette demande sera déposé dans les bureaux de l'administrateur en chef, chef de la province, de l'Itasy, pendant un mois, à compter de la date de l'arrivée au chef-lieu de la province du *Journal officiel* contenant cet avis.

Les personnes qui auraient des observations à formuler contre l'installation projetée sont invitées à les consigner sur le registre qui sera mis à leur disposition dans les bureaux du chef de la province de l'Itasy, tous les jours non fériés de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} décembre 1919)

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1918-19, se soldant par un bénéfice de 284.619 fr. contre 210.676 francs. Le dividende distribué sera de 15 fr. égal au précédent. Le rapport du conseil fait savoir que la société a gagné le procès intenté contre l'ancien directeur de l'exploitation.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 novembre 1920)

Lyon 19 novembre, de notre correspondant particulier. — L'assemblée, tenue à Lyon, le 19 novembre, sous la présidence de M. Boussand, a approuvé les comptes de l'exercice 1919, arrêtés au 31 décembre, qui se soldent par un bénéfice net de 173.980 fr. au lieu de 284.619 fr. en 1918. Le dividende a été fixé à 15 francs par action, égal au précédent, et sera mis en paiement à partir du 5 décembre prochain.

L'industrie du Maroc
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1920, p. 510)

Il a été fourni quelques explications sur l'état actuel de l'industrie du graphite à l'assemblée annuelle du Syndicat lyonnais de Madagascar. L'an dernier et cette année, l'exploitation du graphite a été entièrement arrêtée, en raison de la situation du marché de ce produit encombré de stocks anciens, soit en France, soit à Madagascar, et de la faible consommation des fabricants de creusets. Malgré ses procédés spéciaux d'enrichissement de graphite, le Syndicat lyonnais de Madagascar reporte son activité sur les autres richesses minérales de Madagascar qu'il se propose d'étudier méthodiquement grâce au concours de son nouveau directeur, M. Costes, et d'un spécialiste des mines coloniales, M. René Brard ⁵, ingénieur ECP, récemment nommé administrateur.

AVIS OFFICIELS

Avis relatif aux candidatures de MM. Sescou et Devilar comme délégués de la côte Est aux prochaines élections du conseil supérieur des colonies.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 26 mars 1921)

MM. Sescou, administrateur du Syndicat lyonnais de Madagascar, 12, rue Cambacérès, Paris, vice-président de la section de Madagascar à l'Union coloniale française et membre honoraire du conseil d'administration de la Colonie.

Devilar, publiciste, viennent de faire connaître à M. le gouverneur général qu'ils posaient leurs candidatures comme délégués de la côte Est de Madagascar aux prochaines élections du conseil supérieur des colonies.

COURRIER DE L'AFRIQUE ORIENTALE MADAGASCAR

Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 11 mai 1921)

Ont été élus délégués de Madagascar au Conseil supérieur des Colonies, pour la côte Est, M. Sescou, administrateur du Syndicat lyonnais de Madagascar et membre honoraire du conseil d'administration de Madagascar :

Pour la côte Ouest : M. Bousset, député de la Réunion.

M. Sescou a obtenu 1.028 voix et M. Bousset 632 voix.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 octobre 1921)

⁵ René Brard : né le 21 août 1877 à Diélette (Flamanville), Manche. Fils de Félix Brard, ingénieur ECP 1866, ingénieur aux Charbonnages du Tonkin à Hongay, et de Marie Bernard. Ingénieur ECP 1900. Il débute aux Ciments de l'Indo-Chine à Haïphong, devient directeur de la cimenterie de Senelle-Maubeuge, puis retourne au Tonkin en 1907 comme directeur des Mines d'étain de Caobang, puis administrateur délégué de leur suite, les Étains et wolfram du Tonkin, qu'il représenta dans une dizaine de filiales.

Les résultats obtenus par le Syndicat Lyonnais de Madagascar pour l'exercice 1920-21, accusent un bénéfice net de 87.264 contre 173.980 fr. l'an dernier. Aucun dividende ne sera proposé à l'assemblée du 17 novembre au lieu de 15 fr. par action l'année dernière.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 décembre 1921)

L'assemblée générale des actionnaires cette société s'est tenue à Lyon le 1^{er} décembre sous la présidence de M. Boussand, président du conseil d'administration. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1920, se soldant par un bénéfice de 87.264 fr. qui ajouté au report antérieur, laisse un disponible de 185.782 francs.

Le rapport du conseil indique que la Société a produit 69 kg d'or contre 82 pour l'exercice précédent, mais on espère que pour l'exercice en cours, cette quantité ne sera pas inférieure.

Pour le graphite, la vente a été de beaucoup inférieure à la production, d'autant plus que les prix ont baissé de 2 à 300 francs par tonne. C'est ce qui explique la perte de 162.343 fr. sur l'exploitation des graphites.

Le rapport fait connaître que des travaux ont été entrepris sur des gisements de quart aurifères qui paraissent intéressants et pour la reconnaissance desquels une augmentation de capital de 400.000 francs sera nécessaire et que les actionnaires auront à approuver par une assemblée extraordinaire qui sera convoquée incessamment.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité. M. Lucien Boussand, administrateur à fin de mandat, a été réélu. L'assemblée a maintenu comme commissaires aux comptes, MM. E. Labbé et Huard.

Sur interpellation d'un actionnaire, relativement aux gisements aurifères sur lesquels des travaux ont été entrepris, et dont le bruit avait motivé une effervescence sur les cours en Bourse, le président a déclaré que les travaux de reconnaissance jusqu'à ce jour ne permettent pas de savoir quelles sont la valeur et l'importance du gisement, les travaux qui ont été entrepris jusqu'à présent sont des travaux de surface, et les teneurs obtenues varient de 17 à 20 grammes la tonne. C'est pour pousser les travaux de reconnaissance de ces gisements qu'il va être fait une augmentation de capital qui le portera de 1.100.000 à 1.500.000 francs.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 décembre 1921)

L'assemblée extraordinaire convoquée à Lyon, pour le 28 décembre, n'a pu valablement délibérer, faute de quorum. 3.489 titres au lieu de 8.250 étaient seulement présents ou représentés.

Néanmoins, M. Boussand, président du conseil, a donné lecture aux membres présents à titre officieux, du rapport du conseil d'administration qui aurait pris la forme officielle si l'assemblée avait pu délibérer. L'assemblée avait pour but de voter sur une proposition d'augmentation de capital de 550.000 fr., afin de créer un fonds de disponibilité, notamment pour la construction d'une usine de graphite et d'habitations ouvrières, également pour permettre de pousser les travaux de recherches sur l'affleurement de quartz aurifères découverts à la colonie qui s'étendrait sur une

longueur de 1.500 mètres environ et d'une teneur moyenne constante de 15 à 20 grammes par tonne.

Une nouvelle convocation sera faite pour les premiers jours de février, vraisemblablement le 8.

AEC 1922/362 — Syndicat lyonnais de Madagascar, 7, rue Grolée, LYON

(Bureau à PARIS, 59, rue de Provence [= Omnium d'entreprises (Bauer-Marchal)])

Capital. — Sté an., f. en 1908, 1.650.000 fr. en 16.500 act. de 100 fr. ent. lib. — Divid. : 1916. 12 fr. 50 ; 1917, 15 p 100 ; 1918, 15 p 100 ; 1919, 15 p. 100 ; 1920, néant.

Objet. — Entreprises minières à Madagascar. — Usine pour le traitement du graphite à Tananarive.

Imp. — Or, graphite, minerais rares, corindon, bétafite et tous produits minéraux de Madagascar.

Conseil. — MM. Léon Boussand, présid. ; [Louis] Bauer ⁶, admin. dél. ; Lucien Boussand, Brard [Étains et wolframs du Tonkin], [J.-B.] Sescou. — Costes, directeur à Tananarive.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

(*Le Petit Bleu*, 25 janvier 1922)

Des actionnaires trouvent que le conseil demande plus facilement de nouveaux capitaux qu'il ne fournit des renseignements.

On a vu, à l'assemblée extraordinaire du Syndicat lyonnais de Madagascar, tenue à Lyon le 28 décembre dernier, un fait peu banal : des actionnaires qui insistaient pour avoir des renseignements sur la marche de leur affaire.

Cette assemblée, qui n'a pu délibérer valablement faute de quorum, avait pour objet de statuer sur une augmentation de capital social de 1.100.000 francs à 1.650.000 francs par l'émission des 5.500 actions nouvelles de 100 francs nominal.

D'après le rapport du conseil, cette augmentation de capital est nécessitée par les immobilisations consécutives à un [accroissement important des stocks de graphite](#), ce qui prive la société des disponibilités qui lui sont nécessaires pour poursuivre son programme de développement.

Il y a, tout d'abord, à construire une nouvelle usine de traitement des graphites ; d'autre part, la société s'est rendue acquéreur de plusieurs gisements, notamment de terres rares et minéraux divers, dont il y a à faire l'étude et préparer le traitement industriel. Enfin, des prospections, entreprises depuis près d'un an, ont démontré l'existence d'un affleurement de quartz aurifère et les analyses des échantillons de minerai ont donné des résultats qui ont paru justifier les recherches en profondeur, mais qui ne peuvent être poursuivies sans argent, des puits, galeries et autres moyens d'investigations devant être employés.

⁶ Louis Bauer (1866-?), ingénieur. Marié à Sophie Coquerel. D'où Thérèse mariée à René Fisch (1895-1990), ingénieur ECP, futur administrateur de la Société de l'Ouenza. Administrateur du Wharf de Tamatave, administrateur délégué des Colles et gélatines françaises, président de la Porcelaine Haute Tension, administrateur de la Petroleum products Cy (émanation de la Banque Bauer-Marchal).

Frère d'Henri Bauer (1865-1950), natif de Zollingen (Bas-Rhin), lui aussi marié à une Dlle Coquerel, banquier au Crédit lyonnais et au Comptoir d'escompte, puis (1909), co-gérant de la Banque Périer (future Bauer-Marchal).

Plusieurs actionnaires ont trouvé ces explications un peu sommaires ; ils ont réclamé — sans d'ailleurs l'obtenir — quelque chose de plus précis, par exemple la communication de rapports d'ingénieurs, mais M. Boussand, président de l'assemblée, s'y est formellement refusé, allant jusqu'à poser la question de confiance.

La discussion s'échauffa et l'énerverment fut poussé à un point tel, qu'à la question d'un actionnaire touchant le résultat des analyses, le président déclarait : « Cela ne vous regarde pas ! », ce qui souleva tout de même quelques protestations. Ce président peu communicatif paraît, d'ailleurs, n'avoir pas une haute idée des facultés des actionnaires : témoin ce bout de dialogue :

L'actionnaire. — Vous pourriez nous donner des explications plus amples ; nous avons le droit de savoir ; il n'est pas possible que vous laissiez depuis dix mois les actionnaires sans renseignements, en disant que c'est votre affaire et que cela ne nous regarde pas.

M. le président. — Les actionnaires ne peuvent pas apprécier les rapports des ingénieurs ; c'est avec un rapport d'ingénieur qu'on a fait monter les titres anciens à 12.000 francs.

C'est là, il faut bien l'avouer, une thèse singulière : ne pas donner de renseignements précis sous prétexte qu'ils ont leur répercussion en Bourse ! Et il ne serait pas besoin de la pousser très loin, cette thèse, pour priver complètement les actionnaires de toute espèce de communication. Y gagneraient-ils ? C'est peu probable, car se serait la porte ouverte à tous les racontars, canards et tuyaux, qui ont généralement, pour ne pas dire toujours, une si forte répercussion sur les cours, beaucoup plus forte que des renseignements précis, exacts, émanant d'une source officielle.

Mais il est évident que le conseil du Syndicat lyonnais de Madagascar tient à ne pas s'engager beaucoup.

M. le Président. — Tous les précédents sont contre nous, c'est pour cela que nous ne voulons pas prendre la responsabilité de vous dire que nous avons autre chose que des espérances. Chacun de vous a les éléments que nous avons nous-mêmes pour se faire une opinion.

L'actionnaire. — Est-ce qu'il y a un ingénieur qui vous donne toute satisfaction ?

M. le Président. — Oui, toute satisfaction.

L'actionnaire. — Il vous a envoyé des rapports ?

M. le Président. — Il m'a envoyé ce qu'il savait ; il n'en savait pas plus que vous maintenant.

Un actionnaire. — Il n'en sait pas bien long !

C'est sur ce mut que fut levée la séance. Il semble qu'il y ait lieu de retenir ce qu'il y fut dit, que l'avenir de la Société comporte surtout des incertitudes et le conseil est assez affirmatif, dans ce sens, pour que la réserve où il entend se tenir et maintenir, — et dont la plus vive insistance n'a pu le décider à sortir, — puisse être interprétée comme un avertissement aux actionnaires présents et futurs du Syndicat lyonnais de Madagascar.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

Augmentation de capital
(B.A.L.O., 13 février 1922)

Législation française.

Siège social. — À Lyon, rue Grôlée, 7.

Objet. — L'étude et l'exploration de toutes affaires minières, industrielles, commerciales, agricoles et immobilières à Madagascar et dans tous autres pays..

L'obtention et au besoin l'achat de toutes concessions, leur exploitation directe ou en commun avec des tiers ou sociétés, la rétrocession desdites concessions contre des espèces, actions, parts de commandite, obligations ou parts bénéficiaires, rachat de terrain, l'édification de constructions industrielles ou de maisons d'habitations, leur exploitation, leur vente. Toutes opérations relatives à la propriété, la gérance, le fermage des biens fonciers, l'exploitation des carrières, mines d'or, de houille, de fer, de cuivre et autres et la création de toutes industries s'y rattachant. La création de toute sociétés ayant un objet analogue.

Durée. — Cinquante ans à compter du 22 septembre 1908.

Apports. — Le Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar a fait apport de tous ses biens mobiliers et immobiliers de quelque nature qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trouvent.

La Société des gisements aurifères d'Anasaha a fait apport de tous ses biens mobiliers et immobiliers de quelque nature qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trouvent.

M. Lucien Boussand, ingénieur, demeurant à Nice, rue de Cronstadt, 11, a fait apport de ses droits de créance sur la Société Anasaha et le Syndicat lyonnais.

M. Jean-Baptiste Sescou, ingénieur, demeurant à Tananarive (Madagascar), a fait apport de tous ses gisements aurifères ou autres situés à Madagascar et de ses droits de créance sur le Syndicat lyonnais et sur la Société Anasaha.

M. Pierre Panier, ingénieur, demeurant à Tananarive (Madagascar), a fait apport de tout le domaine minier lui appartenant, représenté, soit par des permis d'exploitation, soit par des permis de recherches et du matériel, sans exception ni réserve possédés par lui et de ses droits de créance sur la Société Anasaha.

Attributions. — Au Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar : 5.500 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées. À la Société des gisements aurifères d'Anasaha : 4.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées. À M. Lucien Boussand : 250 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées. À M. Sescou : 500 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées. Et à M. Panier : 750 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées.

Capital social. — 1.100.000 fr. divisé en 11.000 actions de 100 fr. chacune, toutes entièrement libérées et attribuées aux apporteurs.

Avantages au conseil d'administration. — A droit au prélèvement sur les bénéfices déterminés ainsi qu'il sera dit ci-après et à des jetons de présence dont l'importance est fixée par l'assemblée générale.

.....
Bénéfices. — Il est prélevé : 1° 5 p. 100 pour constituer la réserve légale ; 2° somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 5 p. 100 sur le capital versé et sur le montant intégral des actions libérées. Sur le surplus, il pourra, sur la proposition du conseil, être prélevée une somme destinée soit à des amortissements supplémentaires, soit à la création d'une réserve spéciale. Le solde sera attribué 10 p. 100 au conseil d'administration et 90 p. 100 aux actionnaires. En cas de dissolution, l'actif sert à : 1° à acquitter le passif dû aux tiers ; 2° payer les frais privilégiés de liquidation ; 3° rembourser aux actionnaires et proportionnellement à leurs droits respectifs, le montant de leurs actions non amorties. Le surplus revient : 90 p. 100 aux actionnaires et 10 p. 100 au conseil d'administration en exercice lors du vote de la liquidation.

Augmentation de capital. — Par décision de l'assemblée générale du 8 février 1922, le capital de la société va être porté à 1.650.000 fr. par l'émission de 5.500 actions de 100 fr. à souscrire contre espèces. Ces actions seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à partir du 1^{er} janvier 1922.

Elles sont émises au taux de 110 fr. l'une, soit, avec une prime de 10 fr. par action et libérées d'un quart, plus la prime, à la souscription. Les propriétaires des actions

actuelles auront un droit de préférence la souscription des nouvelles actions, à raison de 1 action nouvelle pour deux actions anciennes,

La présente insertion est faite en vue de l'émission des 5.500 actions nouvelles.

Bilan au 31 décembre 1929.

1.808.754 67

Certifié conforme:
Le président du conseil d'administration
BOUSSARD,
7, rue Grôlée, Lyon

(Le Journal des finances, 12 mai 1922)

Syndicat Lyonnais de Madagascar est demandé à 375 sur le bruit que cette Société aurait réalisé d'importantes ventes de graphites qu'elle avait en stock.. D'autre part, elle serait arrivée à améliorer le rendement au tonnage de sa terre d'urane.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(L'Information financière, économique et politique, 14 juillet 1922)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de cette société s'est tenue à Lyon le 12 juillet, sous la présidence de M. Boussand, président du conseil. Elle a approuvé à l'unanimité toutes les résolutions présentées, notamment les comptes de l'exercice 1921 se soldant par un déficit de 96.736 fr., mais par suite du report antérieur, le compte de profits et pertes s'établit par un disponible de 84.683 fr., qui est reporté à nouveau.

Les actionnaires ont ratifié la nomination de MM. P. Vogt et J. Fisch, en qualité d'administrateurs, ainsi que celle de M. H. Dumenge, et réélu M. L. Boussand, administrateur, à fin de mandat.

Le conseil a signalé que, pour 1921, la production d'or avait été de 70 kilogrammes.

La vente du graphite a été difficile, et il n'en a été placé qu'un tonnage minime.

Au point de vue des recherches de formations aurifères, la galerie commencée il y a près d'un an a recoupé le filon à un niveau de 80 mètres environ au-dessous du point culminant des affleurements. À cette profondeur, il a été reconnu que le quartz renferme encore de l'or libre, ce qui justifie et impose la continuation de la reconnaissance de l'étendue et de la puissance du cube minéralisé.

Au point de vue de l'urane, tes recherches entreprises suivent leur cours, et les divers sondages faits laissent espérer un cube important.

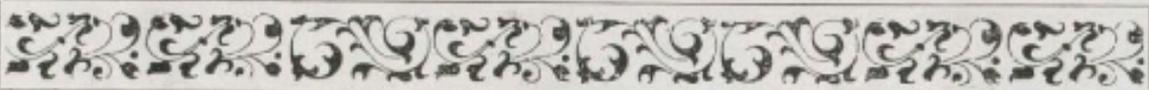
LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies
(Journal officiel de la République française, 16 août 1923, p. 8157)

Chevaliers

Bauer (Louis), ingénieur, ancien contrôleur principal de 1^{re} classe du service des mines à Madagascar ; 16 ans de services. Administrateur et directeur de nombreuses

sociétés coloniales. Exposit. Hors concours classe 25. Membre du jury. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*La Presse coloniale illustrée*, supplément, juillet 1923)



SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
Société Anonyme au Capital de 1.650.000 francs
Siège social : 7, rue Grolée, LYON
◆ ◆ ◆

EXPLOITATIONS
DE

GRAPHITES ET PLOMBAGINES

EN PAILLETES, FLOCONS ET POUDRE
JUSQU'AUX PLUS HAUTES TENEURS

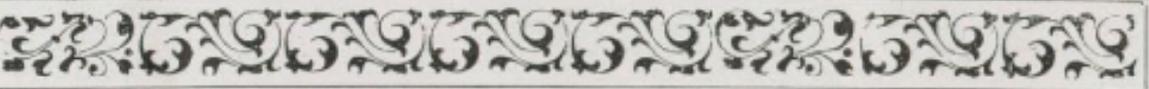
Produits minéraux de Madagascar, Or, Corindon, Bétafite, etc.

Bureau de Vente : 59, rue de Provence, PARIS

Téléphone : TRUDAINE 13-28
Adr. Tél. : WOLTALC-PARIS

USINES DE RAFFINAGE A MADAGASCAR

Expéditions directes de produits de Madagascar pour tous pays



Syndicat lyonnais de Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1923)

Le rapport à l'assemblée du 28 novembre s'exprime ainsi au sujet des exploitations de graphite :

« Le montant des ventes a atteint un chiffre presque quadruple de celui de l'exercice précédent ; mais nos prix de revient étant élevés par suite de notre production ralentie et les prix moyens de vente ayant baissé de près de 100 francs par tonne, cette branche de notre industrie nous a laissé un déficit important s'élevant à 136.873 fr. 20 ; nous tenons à vous expliquer les motifs qui nous ont poussés à vendre à bas prix : au moment de l'armistice, à l'encontre de la plupart des producteurs de graphite, nous n'avions aucun stock ; si nous avions attendu la reprise des ventes pour exploiter, c'était nous retirer du marché pour plusieurs années et perdre notre clientèle ; or, nous tenions d'autant plus à la conserver et même à l'augmenter malgré les pertes subies, que nous avons profité de l'accalmie de la production pour mettre au point et installer des procédés nouveaux d'enrichissement nous permettant de livrer des graphites irréprochables et de qualité sans cesse améliorée ; la réalisation de nos efforts a été lente : certaines machines spéciales n'ont pu nous être livrées que dix-huit mois après la commande ; ce n'est donc qu'à partir de 1924 que notre société pourra profiter de ce réel progrès.

EXPOSITION NATIONALE COLONIALE
Marseille 1922
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 février 1924)

Récompenses aux exposants
Hors concours

Syndicat lyonnais de Madagascar

Récompenses aux collaborateurs des exposants
Médaille d'argent

Fouillade, du Syndicat lyonnais de Madagascar, 7, rue Grolée, Lyon.

Médailles du travail de 1^{re} classe
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 4 février 1924)

PROVINCE DU VAKINANKARATRA
Hainizarivelo, au service du Syndicat Lyonnais.

La flottation des minerais métalliques
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 décembre 1924)

A Madagascar, une installation faite par le Syndicat lyonnais sera prochainement mise en marche pour la purification du graphite.

Annuaire industriel, 1925 :

MADAGASCAR (Syndicat lyonnais de). Siège social : 7, r. Grolée, Lyon (Rhône). T. 10-84. Ad. t. Sylynoraf-Lyon. Direction et bureaux : 59, r. de Provence, Paris, 9^e [siège Bq Bauer, Marchal & Cie]. T. Trud. 13-28. Ad. t. Wol-alc-Paris. Soc. an. au cap. de 1.650.000 fr. Cons. d'adm. Prés. : M. Léon Boussand, 7, r. Grolée, Lyon ; Adm. délégué : M. Louis Baver [sic : Bauer], 59, r. de Provence, Paris ; Adm. : MM. Lucien Boussand, 48, av. Kléber, Paris, 16^e ; J.-B. Sescou, 10, r. Cambacérès, Paris, 8^e ; Ch. Caucé ⁷, Tamatave (Madagascar) ; P[ierre] Vogt ⁸, 13, r. Médicis, Paris ; J[ules] Fisch ⁹, 4, r. de la République, Lyon ; H[ubert] Dumenge, 50, r. de l'Hôtel-de-Ville, Lyon [syndic honoraire de la compagnie des agents de change de Lyon]. — Dir. : M. Coste, ing. à Tananarive. — Actuellement, la Société exploite un certain nombre de permis d'exploitation et permis de recherches (alluvions aurifères), situés dans les différentes régions de Madagascar (Beforona, Vavatenina, etc.). ainsi que des bornages de graphite, urane et terres rares. Exploitation de l'or à la battée et au sluice. Travaux de recherches et exploitation sur différents points de l'île. Usine de traitement mécanique, d'enrichissement de graphite à Tananarive et sur différents gisements.

Or en poudre et en pépites. Graphite en paillettes et en poudre à haute teneur en carbone. (1-37591).

RHÔNE

(*Les Archives commerciales de la France*, 29 juillet 1925)

Lyon. — Modification. — Soc. dite SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR, 7, Grolée. — Capital porté à 4.125.000 fr.

NOMINATIONS

Légion d'honneur

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1925)

M. [Léon] Boussand, président du conseil du Syndicat lyonnais de Madagascar et administrateur de plusieurs autres sociétés, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

(*La Revue coloniale*, août 1925)

⁷ Charles Caucé (1862-1943) : ingénieur civil, directeur de la Société du wharf de Tamatave. Voir encadré.

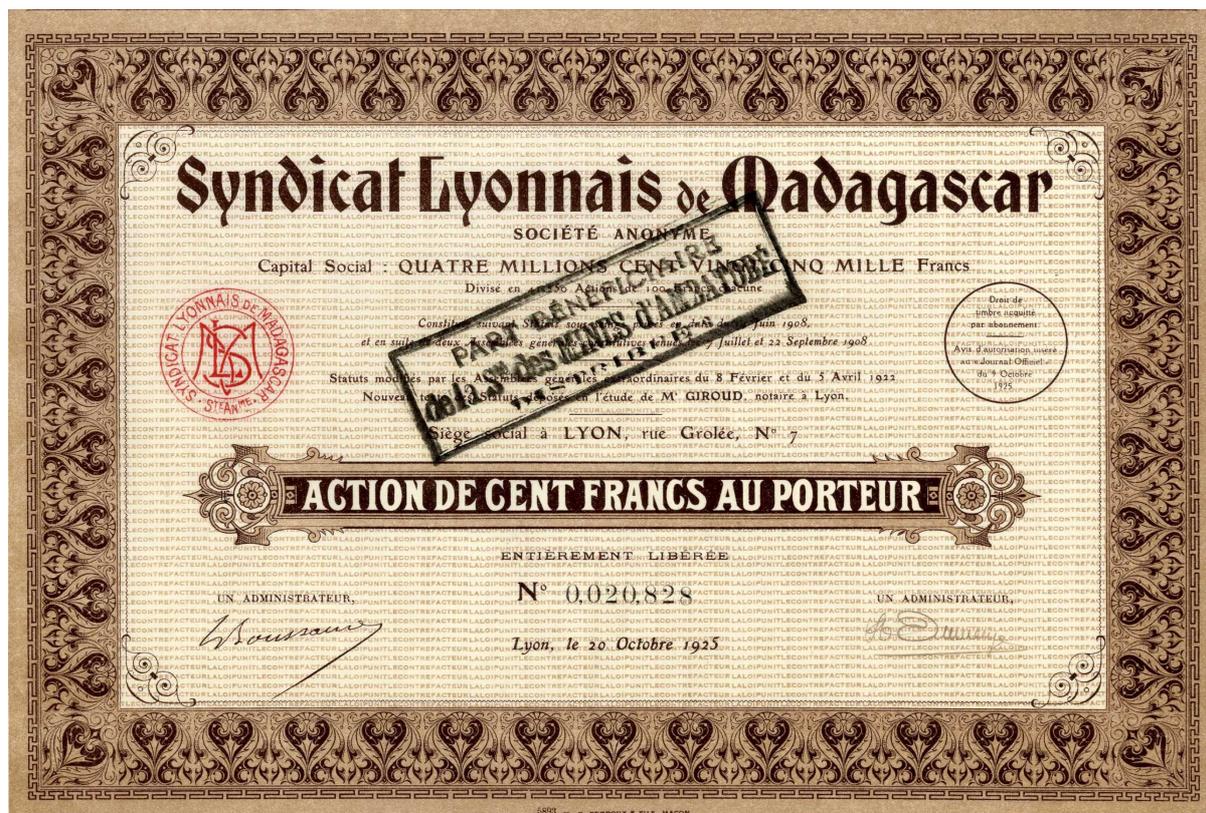
⁸ Pierre Vogt : ingénieur. Fils de Georges Vogt et de Marie Duclos (*Le Figaro*, 8 octobre 1911). Probablement apparenté à Joseph Vogt, sondeur, inventeur des mines de potasse de Kali-Ste-Thérèse dont il deviendra administrateur.

⁹ Jules Fisch (1856-1938) : co-fondateur du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar, ancien administrateur des Gisements aurifères d'Anasaha. Reconverti dans l'industrie électrique : administrateur de la Société d'applications industrielles (Compagnie d'entreprises électriques)(1906), de Sud-Électrique (Avignon), de l'Énergie électrique Rhône et Jura et des Forces motrices de la vallée de la Bienne. Il est probablement le père de René Fisch (1895-1990), ingénieur ECP, gendre de Louis Bauer et futur administrateur des Mines de l'Ouenza.

L'assemblée ordinaire annuelle vient d'approuver les comptes de 1924 se soldant par un bénéfice de 166.355 francs, qui a été reporté à nouveau.

L'assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a autorisé le conseil à porter le capital de 1.650.000 francs à 4.125.000 francs par émission d'actions de 100 francs.

CRÉATION DU GRAPHITE DE MADAGASCAR



Coll. Serge Volper

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

Société anonyme

Capital social : quatre millions cent vingt cinq mille fr.

divisé en 42.500 actions de 100 fr. chacune

Société constituée suivant statuts sous seings privés en date du 14 juin 1908 et en suite de deux assemblées constitutives les 7 juillet et 22 septembre 1908
Statuts modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 8 février et du 5 avril 1922

Nouveau texte des statuts déposé en l'étude de M^e Giroud, notaire à Lyon

PART BÉNÉFICIAIRE
DE LA SOCIÉTÉ DES MINES D'AMBATOBÉ
DISTRIBUÉ [octobre 1929]

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 9 octobre 1925

Siège social à Lyon, rue Grolée, n° 7

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Boussand

Un administrateur (à droite) : Dumenge

Lyon, le 20 octobre 1925

X. Perroux & fils, Mâcon



[Coll. Serge Volper](#)

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

Société anonyme

Capital social : un million cent mille fr.

divisé en 11.000 actions de 100 francs chacune

Constituée suivant statuts sous seings privés en date du 14 juin 1908 et en suite de deux assemblées constitutives les 7 juillet et 22 septembre 1908

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Capital porté à 1.650.000 francs
par décision des assemblées générales extraordinaires du 8
février
et du 5 avril 1918 (?)

Capital porté à 4.125.000 francs
Assemblées générale du 27 juillet et 1^{er} octobre 1925

PART BÉNÉFICIAIRE
DE LA SOCIÉTÉ DES MINES D'AMBATOBÉ
DISTRIBUÉ [octobre 1929]

Siège social à Lyon, rue Grolée, n° 7

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : L. Boussand

Un administrateur (à droite) : J. Sescou

Lyon, le 15 novembre 1908

Imprimerie G. Richard, 7, rue Cadet, à Paris

RHÔNE

(*Les Archives commerciales de la France*, 18 novembre 1925)

Lyon. — Modification. — Soc. dite SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR, 7, Grolée. — Capital porté à 4.125.000 fr.

MADAGASCAR
LA VIE ADMINISTRATIVE
La force hydraulique
(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1925)

Un arrêté du gouvernement général autorise la Société du Syndicat lyonnais de Madagascar à utiliser les eaux de la Sahavary, district d'Andovoranto, province de Tamatave, pour l'alimentation d'une roue hydraulique.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} décembre 1926)

Les comptes de l'exercice 1925 du Syndicat Lyonnais de Madagascar, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 14 décembre, se soldent par un bénéfice net de

293.681 fr. contre 17.238 fr. en 1924. Il sera proposé un dividende de 7 % brut, soit, net 6 fr. 16 au nominatif et 0 fr. 85 au porteur. Cette répartition s'applique à un capital porté de 1.650.000 fr. à 4.125.000 fr. La Société n'a rien reparté depuis 1919.

L'actif disponible et réalisable se monte à 3 millions 123.367 contre 2.087.570. Exigibilités : 1.841.526 francs contre 1.445.108. Immobilisations : 2.173.044 francs contre 1.498.962. Réserves et amortissements 1.112.610 fr. contre 266.356. Le portefeuille-titres est passé de 79.000 à 1.884.000 fr. par suite de la participation prise dans la Société « Le Graphite », sur laquelle il reste à verser 810.000 fr.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 16 décembre 1926)

Lyon, 14 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui, à Lyon, sous la présidence de M. Boussand, a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1925 se soldant par un bénéfice net de 293.681 fr. 22. Le report antérieur étant de 24.207 fr. 11, le solde disponible ressort à 317.888 fr. 33. Les actionnaires ont fixé le dividende à 7 fr. brut par action, payable le 20 décembre, à raison de 6 fr. 16 net au nominatif et 0 fr. 85 net au porteur.

M. Sescou, administrateur sortant, a été réélu.

Une assemblée extraordinaire, qui devait se tenir à la suite, n'a pu délibérer valablement, faute de quorum ; elle sera renvoyée à une date ultérieure. Elle avait pour objet l'apport de certains gisements aurifères à une société en formation.

MADAGASCAR
Syndicat lyonnais de Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1927)

Le rapport présenté à l'assemblée générale signale que c'est le premier exercice pendant lequel la société a eu la jouissance de son usine de raffinage de graphite d'Anjeva. De nouveaux gisements, ont été acquis et exploités.

Une assemblée extraordinaire a autorisé l'apport de nouveaux gisements aurifères filoniens d'une teneur moyenne de 15 grammes à la tonne, à une société en formation, pour la somme de 350.000 fr., avec participation de 50 % dans les bénéfices nets.

La baisse de la production aurifère à Madagascar. — On lit dans le rapport du Syndicat lyonnais :

« Notre production aurifère a été en nouvelle diminution sensible sur celle de 1924, malgré tous les efforts que nous avons faits pour y remédier ; elle s'est élevée à 39 kg 575 contre 50 kg 380 gr. pendant l'exercice précédent. C'est là, comme vous le savez, une situation qui est générale à Madagascar, où le poids total d'or extrait continue à décroître rapidement d'année en année. Le principal facteur de ce déclin réside toujours dans ce fait que la main-d'œuvre délaisse de plus en plus le travail des alluvions pour se reporter sur des travaux agricoles, qui lui conviennent mieux et qui sont souvent plus rémunérateurs, même avec un moindre effort ; c'est ainsi, par exemple, qu'il suffisait à un indigène, aux cours qu'avait atteints récemment la vanille, d'en regarder pousser quelques pieds dans sa plantation pour gagner de quoi subvenir à ses modestes besoins et souvent même de quoi faire des économies notables. Contre cela, on conçoit que tous les efforts des industriels soient couronnés d'un médiocre succès et il est craindre que ce déclin des exploitation alluvionnaires ne puisse aller en qu'en s'accroissant. »

Nos compagnies
Syndicat lyonnais de Madagascar
(*Le Madécasse*, 12 janvier 1927)

Il se pourrait qu'une filiale soit créée pour l'exploitation d'un filon aurifère. Le capital serait de 4 millions.

MADAGASCAR
LA VIE ADMINISTRATIVE
Droit transféré
(*Les Annales coloniales*, 21 janvier 1927)

Un arrêté porte transfert à la société « le Graphite de Madagascar* » du droit d'utiliser les eaux de la rivière Ivovoka (district de Manjakandriana) en vue du raffinage du minerai de graphite, conféré à la société Syndicat lyonnais de Madagascar.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*Le Journal des finances*, 11 mars 1927)

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour la deuxième fois à Lyon le 3 mars, pour autoriser le conseil à effectuer l'apport de certains biens, droits et gisements aurifères à une société en formation, n'a pas eu le quorum nécessaire pour délibérer valablement.

L'assemblée sera probablement convoquée à nouveau dans la première quinzaine de mai.

(*Armée et marine*, 27 mars 1927)

Le Syndicat lyonnais de Madagascar a fait connaître à ses actionnaires (3 mars) qu'il avait une participation de 30 % dans les Graphites de Madagascar dont la valeur est grande.

RHÔNE
(*Les Archives commerciales de la France*, 24 juin 1927)

PARIS. — Modification des statuts. — Soc. dite SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR, siège à Lyon, 7, Grolée. — 23 mai 1927. — *Petites Affiches*.

Les recherches de charbon à Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1927)

Le syndicat de recherches, qui s'est constitué au capital de 3.200.000 fr., poursuit ses travaux avec l'espoir de trouver un gisement de bon charbon. Rappelons que parmi les participants du syndicat se trouvent : le Syndicat lyonnais de Madagascar... etc.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 septembre 1927)

Le bénéfice du Syndicat Lyonnais de Madagascar pour l'exercice qui vient d'être clôturé, et dont les comptes seront soumis à l'assemblée du 4 octobre, s'est élevé à 593.327 fr. Le conseil proposera que le dividende soit de 8 francs.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 6 octobre 1927)

Lyon, 4 octobre. — Présidée par M. Léon Boussand, l'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui à Lyon, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice disponible de 598.085 fr. 77, y compris le report antérieur de 4.758 fr. 85. Le dividende voté est de 8 % brut, soit net 6 fr. 56 au nominatif et 3 fr. 47 au porteur, payable à partir du 20 octobre, contre le coupon n° 14. Les actionnaires ont ensuite renouvelé le mandat d'administrateur de M. Lucien Boussand et ratifié la nomination d'administrateur de M. Coste, directeur à Madagascar.

Le rapport du conseil indique que la production pendant l'exercice 1926 s'est élevée à 2.563 tonnes de graphite brut, chiffre sensiblement supérieur à celui de l'exercice précédent. Cette production a été vendue en totalité à la filiale Le Graphite de Madagascar dans des conditions satisfaisantes. Rappelons que la prise de possession de l'usine de raffinage d'Anjeva par la société Le Graphite de Madagascar s'est faite le 1^{er} janvier 1927.

La production aurifère a été en décroissance ; elle s'est élevée en 1926 à 26 kg environ, contre 39 pendant l'exercice précédent. Les cours élevés que l'or avait atteint vers le milieu de l'exercice ont permis cependant de réaliser un bénéfice supérieur à celui de 1925.

Les concessions
(*Les Annales coloniales*, 29 octobre 1927)

Il est accordé au « Syndicat lyonnais de Madagascar », faisant élection de domicile à Tananarive, une concession pour l'exploitation du graphite.

La concession accordée est située dans le district d'Ambatolampy et couvre une superficie de 1.559 hectares 61 ares 95 centiares.

Il est accordé au même « Syndicat Lyonnais de Madagascar », faisant élection de domicile à Tananarive, une autre concession pour l'exploitation du graphite, située dans le district du Mamolakazo et couvrant une superficie de 2.481 hectares 58 ares.

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DES MINES D'AMBATOBÉ

LES ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR TOURNENT LEURS REGARDS VERS L'ARDÈCHE

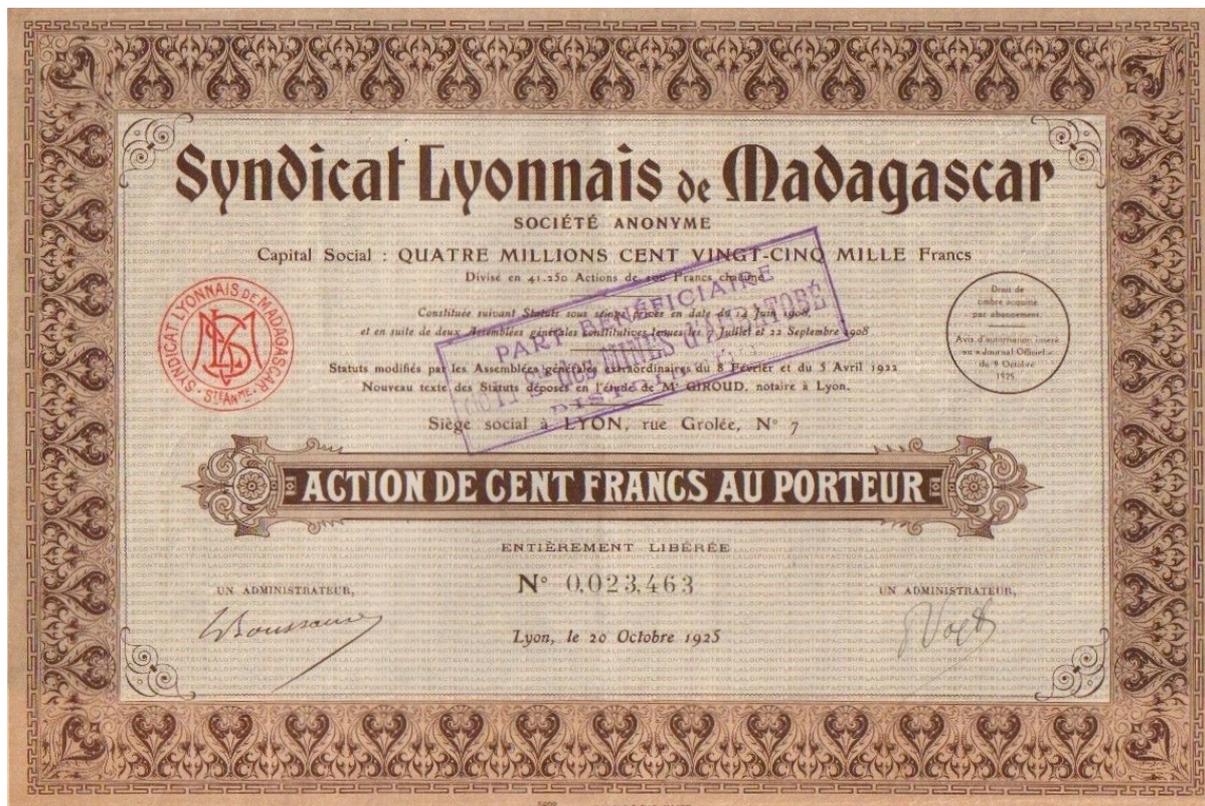
Société minière du Vivarais
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1928)

Sous cette dénomination vient d'être constituée une société anonyme qui a pour objet l'exploitation de la concession des mines de galène et de blende de Saint-Barthélemy-le-Plein (Ardèche). Le siège social est à Lyon, 7, rue Grolée. Le capital est de 3 millions en actions de 100 francs, sur lesquelles 8.000 ont été attribuées à divers apporteurs.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Louis Bauer, ingénieur, à Paris, 59, rue de Provence [siège Bq Bauer, Marchal & Cie] ; Léon-Henri et Lucien Boussand, Jules Fisch, Jean Jauréguiberry, Auguste Pont et Pierre Vogt.

Syndicat Lyonnais de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 23 novembre 1928)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1927. Bénéfice brut : 561.383 fr. Après amortissements, bénéfice net : 363.524 fr. Dividende maintenu à 8 fr. brut par action, soit 6 fr. 56 au nominatif et 4 fr. 48 au porteur.



Coll. Peter Seidel

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
S.A. au capital de quatre millions cent vingt cinq mille francs
divisé en 41.250 actions de 100 fr. chacune,
Société constituée suivant statuts sous seings privés en date du 14 juin 1908 et en
suite de deux assemblées constitutives les 7 juillet et 22 septembre 1908
Statuts modifiés par les A.G.E. du 8 février et du 5 avril 1922
Nouveaux textes des statuts déposés en l'étude de M^e Giroud, notaire à Lyon

Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré dans le *Journal officiel* du 9 octobre 1925

PART BÉNÉFICIAIRE
de la SOCIÉTÉ DES MINES D'AMBATOBÉ
DISTRIBUTION [octobre 1929]

Siège social à Lyon, rue Grolée, n° 7
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Lucien Bousand
Un administrateur (à droite) : Vogt
Lyon, le 20 octobre 1925
Perroux & fils, Mâcon

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des finances*, 15 novembre 1929)

Depuis le 28 octobre 1929, répartition des parts bénéficiaires Mines d'Ambatobé, auxquelles les actionnaires ont droit, soit une part Ambatobé pour une action Syndicat lyonnais de Madagascar.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 3 décembre 1929)

Les comptes de l'exercice écoulé, qui seront présentés à l'assemblée du 14 décembre, se soldent par un bénéfice de 552.086 francs, contre 363.524 francs, qui, joint au report antérieur de 205.180 francs, donne un solde disponible de 757.267 francs, contre 566.203 francs. On assure que le conseil envisagerait de maintenir le dividende à son chiffre antérieur, soit 8 francs par action.

Justice
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 4 janvier 1930)

Par arrêté du gouverneur général p. i., en date du 28 décembre 1929, les assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive, pendant l'année 1930, seront tirés au sort sur la liste des notables ci-après désignés :

MM. Costes François, directeur du Syndicat Lyonnais,
.....

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 août 1930, p. 642)

Cette société s'est outillée pour raffiner elle-même sa production de graphite. Elle a, pour cela, acquis notamment tout un matériel pour une installation mécanique de flottation.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 11 juillet 1931)

L'assemblée du 9 juillet a approuvé le rapport du conseil et le bilan de l'exercice 1930 présentant une perte de 963.024 francs, laquelle est couverte à concurrence de 119.620 francs par le report des bénéfices antérieurs.

MADAGASCAR
SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} septembre 1932, p. 564-565)

L'A.G.O. n'a pu délibérer faute de quorum.

Il a été, néanmoins, donné lecture, à titre officieux du rapport que le conseil aurait soumis à l'assemblée. Ce rapport signale les difficultés qu'a rencontrées le Syndicat dans ses affaires de la [...] graphites. Si l'année 1931 s'est déroulée dans des conditions moins défavorables que celles de 1930, toutefois, cette amélioration n'a pas été suffisante pour rendre le résultat bénéficiaire. La vente du graphite, dont les prix, du reste, sont extrêmement bas, est tombée de moitié. Le bilan de la société fait ressortir une perte de 376.858 fr., provoquée principalement par la dépréciation supportée par le stock.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 20 septembre 1932)

Les comptes de l'exercice 1931, approuvés par l'assemblée du 13 septembre, se soldent par une perte de 376.858 fr. (contre 963.024 fr. en 1930), formant, avec la perte antérieure reportée, un déficit total de 1 million 220.261 fr.

À l'obituaire
Jean-Baptiste Sescou
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 9 novembre 1932)

Par le dernier courrier, nous avons appris le décès à Ondres (Landes) de M. Jean-Baptiste Sescou, chevalier de la Légion d'honneur, ex-directeur de la Banque de l'océan Indien.

Arrivé à Madagascar au début de l'occupation en qualité d'agent du Comptoir national d'escompte de Paris, M. Sescou avait pris une large part dans la pacification de la région d'Anjozorobe, fameux repaire des chefs Eekvalo. en faisant arrêter le chef Rabezavana, ce qui lui valut la croix de la Légion d'honneur. Il quitta la Banque pour se livrer à la prospection de l'or et possédait des placers renommés pour leur richesse à Andriamena. Il fonda après, en collaboration avec quelques hommes de valeur, tels MM. Meurs et Boussand, la « Société Anasaha » pour l'exploitation des mines d'or de Saroratra, Andranofito (Tsinjoarivo), Vavatenina (Fénerive) et Belanitra (Beforona), exploitation que continue actuellement le Syndicat Lyonnais.

M. Sescou était une de ces grandes figures coloniales qui s'imposent par leur prestige personnel. Il fit partie du conseil d'administration de Madagascar et fut délégué de la Côte-Est au conseil supérieur des colonies.

Ce fut lui qui suggéra à ses électeurs, à l'expiration de son mandat, d'élire à sa place le député Robert Lassalle, qu'il considérait à juste titre comme capable de défendre nos intérêts,

M. Sescou s'était définitivement retiré en France après un long séjour à Tananarive où il ne laissait que des amis.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole, 25 février 1933*)

Cette société envisage de réunir une assemblée extraordinaire pour proposer aux actionnaires une réduction du capital suivie d'une réaumentation destinée au remboursement de certaines créances. (AEF).

Syndicat Lyonnais de Madagascar
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 27 mars 1933*)

Le Syndicat lyonnais obtient une concession pour l'exploitation des matières de la troisième catégorie d'une superficie de 2.240 hectares.

DANS NOS SOCIÉTÉS
Syndicat lyonnais de Madagascar
(*Le Madécasse, 18 avril 1934*)

Le bruit court que la réduction du capital envisagée serait de deux tiers. Rappelons que le capital est de 4.425 000 francs.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats, 9 août 1934*)

Par arrêté du gouvernement de Madagascar, publié au « Journal officiel » du 7 août, il est accordé à cette société une concession minière de 2.480 hectares dans le district de Brickaville.

Création du Syndicat des producteurs de graphite de Madagascar
par Jean CHEVANNES
(*La Dépêche de Madagascar*, 8 mai 1935)

Élection d'un premier comité de direction de cinq membres : M. Bauer, président, représentant le Syndicat lyonnais de Madagascar...

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 17 septembre 1935)

Les comptes de l'exercice 1934, qui seront soumis à l'assemblée du 30 septembre, se soldent par une nouvelle perte de 399.000 fr., partant le déficit total à 992.620 francs.

Syndicat lyonnais de Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 octobre 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 septembre, à Lyon, sous la présidence de M. [Louis] Bauer, a ratifié les comptes de l'exercice 1934, se soldant par une perte de 299.848 francs qui a été reportée à nouveau.

Le rapport du conseil signale que malgré la diminution de la production de l'or, cette exploitation est resté bénéficiaire. Par contre, celle du graphite a été déficitaire quoique la production ait été plus que doublée. Cependant, en fin d'exercice, grâce à des compressions de frais généraux, elle a pu être équilibrée. Après l'assemblée, une discussion s'est engagée sur l'opportunité de continuer les opérations sociales. Un vote officieux a donné l'unanimité moins un actionnaire pour la continuation.

Justice
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 28 décembre 1935)

Par arrêté du Gouverneur général, en date du 19 décembre 1935, les assesseurs appelés à faire partie de la cour criminelle de Tananarive pendant l'année 1936 seront tirés au sort sur la liste des notables ci-après désignés :

MM. Costes, directeur du Syndicat lyonnais ;

.....

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 25 septembre 1936)
(*Les Annales coloniales*, 25 septembre 1936)

Les comptes de l'exercice 1935 font apparaître une perte de 40.358 francs.

Syndicat Lyonnais de Madagascar (Lyon)
(*Le Journal des finances*, 4 décembre 1936)

L'assemblée du 30 novembre a approuvé les comptes de 1935, se soldant par une perte de 340.207 fr. Les ventes de graphite ont été équivalentes à celles de l'année précédente ; la production d'or a été en augmentation de 10 kg.

AEC 1937/609 — Syndicat lyonnais de Madagascar,
55, place de la République, LYON.
Direction et Bureau de vente : 59, rue de Provence, PARIS.
Tél. : Paris : Trinité 13-28 ; Lyon : Franklin 56-45. — Télég. : Sylynoraf-Lyon ; Woltal-Paris. — R.C. Lyon B 1.461

Capital. — Société anon., fondée en 1907, 2.062.500 fr. en 41.250 actions de 100 fr. libérées dont 11.000 d'apport. — Dividendes : 1918 et 1919, 15 p. 100 ; 1920 à 1924, néant ; 1925, 7 p. 100 ; 1926, 1927 et 1928, 8 p. 100.

Objet. — Entreprises minières à Madagascar (Or, graphite, minerais rares, etc.).

Exp. — Or, graphite, minerais rares, corindon, bétafite, amazonite, micas, pierres précieuses, quartz divers et tous produits minéraux de Madagascar.

Conseil. — MM. Louis Bauer, président-délégué ; François Costes, admin.-dél. à Madagascar ; Henry Boussand, Lucien Boussand, André Fisch, Pierre Vogt.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1937)

Le graphite de Madagascar cote 18 à 20 £ la tonne cif, type 85-90. Le rapport du Syndicat lyonnais de Madagascar mentionne que « la lutte commerciale est restée aussi acharnée, et la constitution du Syndicat des producteurs de graphite créé en vue de l'amélioration des conditions d'existence de cette industrie n'est arrivée encore à aucun résultat, n'ayant pas pu réunir les adhésions suffisantes, de nombreux concurrents, bien que travaillant à perte, étant hostiles à toute entente. Dans ces conditions, les prix du graphite n'ont pas cessé de décroître pour les qualités courantes, mais sont restés fermes pour les qualités supérieures. »

Les exportations de Madagascar pendant, le 1^{er} semestre ont été de 4.411 t. dont 1.003 pour l'Angleterre, 511 pour la France, 437 pour les États-Unis, 90 pour l'Allemagne, 42 pour l'Italie, 19 pour la Belgique, 6 pour la Hollande et 3 pour le Japon.

Nouvelles concessions
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1937)

Il est accordé au syndicat lyonnais de Madagascar, faisant élection de domicile à Tananarive, une concession pour l'exploitation des matières de la 3^e catégorie minière.

Les limites de cette concession sont déterminées par le plan au 1/1000^e joint au titre de concession.

La concession accordée prend le n° 623. Elle est située dans le district de Brickaville et recouvre une superficie de 2.497 hectares 9435.

Il est accordé au Syndicat lyonnais de Madagascar, faisant élection de domicile à Tananarive, une concession pour l'exploitation des matières de la 3^e catégorie minière.

Les limites de cette concession sont déterminées par le plan au 1/1000^e joint au titre de concession.

La concession accordée prend le n^o 622. Elle est située dans le canton d'Anjahamana, district de Brickaville, et recouvre une superficie de 2.407 hectares 74.

Annuaire industriel, 1938 :

MADAGASCAR (Syndicat lyonnais de). Siège social : 7, r. Grolée, Lyon (Rhône). T. Frank. 10-84. Ad. t. Sylynoraf-Lyon. Direction et bureaux ; 59, r. de Provence, Paris, 9^e [siège Bq Bauer, Marchal & Cie]. T. Trud. 13-28. Ad. t. Woltalc-Paris. Soc. an. cap. 4 millions 125.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. L[éon] Boussand ; Adm. dél. : M. L[ouis] Bauer ; Adm. : MM. L[ucien] Boussand, J.-B. Sescou [1860-1932], Ch. Caucé, P[ierre] Vogt, J[ules] Fisch [de Lyon][1856-1938], H[ubert] Dumenge [Syndic honoraire de la compagnie des agents de change de Lyon, président des Houillères de Dombrowa, administrateur des Cies réunies de gaz et d'électricité, d'Affichage et publicité Noirclerc et Cie...]. — Dir. : M. Cotte.

Or en poudre et en pépites. Graphite en paillettes et en poudre à haute teneur en carbone. (1-37591).

NÉCROLOGIE

Jules Fisch

(*Le Temps*, 28 avril 1938)

(*Le Figaro*, 28 avril 1938)

On nous prie d'annoncer la mort de M. Jules Fisch, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur des hospices civils de Lyon, survenue le lundi 25 avril 1938, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

(*Le Temps*, 17 septembre 1938)

Les comptes de l'exercice 1937 font ressortir un bénéfice de 129.840 francs, contre 118.623 francs précédemment ; ce bénéfice sera affecté à l'amortissement de la perte antérieure qui s'élevait, à fin 1936, à 221.583 francs.

RHÔNE

(*Les Archives commerciales de la France*, 6 janvier 1939)

LYON. — Modification. — Syndicat lyonnais de Madagascar, 7, rue Grolée. — Siège transféré 55, place de la République. — *Petites Affiches*.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.062.500 FRANCS

Siège social : 55, place de la République, LYON.
(*Annuaire du Comité central des houillères de France et de la Chambre syndicale française des mines métalliques*, juin 1939, p. 509)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. BAUER (Louis), Président, 59, rue de Provence, à Paris (9^e).
JAURÉGUIBERRY (Jean), vice-président, rue de la Brise (Lamalgue), Toulon.
BOIZARD DE GUISE (Jacques), administrateur-délégué, 5 *bis*, av. Philippe-Le Boucher, à Neuilly-sur-Seine.
VOGT (Pierre), Administrateur-directeur, 13, rue de Médicis, à Paris (6^e).
BOUSSAND (Lucien), 3, place Auguste-Mayet, à Asnières (Seine).
COCHET (Charles), 6, quai de Serbie, à Lyon (Rhône).
JOUBERT (Edmond), 17, Grande rue de Monplaisir, à Lyon.
FISCH (André), 20, rue de l'Arbre Sec, à Lyon.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital est divisé en 20.625 actions de 100 francs.
Il n'existe pas d'obligations.

CONCESSIONS — TRAVAUX — TRAITEMENT — CHEMIN DE FER

Concessions. — Or. Andramary. Sahabé, Vavatenina. Saroboratra. Gisements du Nord. Ambararakely.

Graphite. — Antanisoa. Antonibé. Anivorano. Fanandrana. Fiantsonana. Alasora. Madagascar.

Travaux. — Exploitations à ciel ouvert de graphite, d'alluvions aurifères et minerais divers.

Traitement. — Usines de traitement des graphites par lavages, broyage et calcination. Force motrice hydro-électrique.

Chemin de fer. — Gare Tamatave.

NATURE DES PRODUITS

Graphite, or et minerais divers.

ADRESSES DES BUREAUX

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : 55, place de la République, à Lyon.

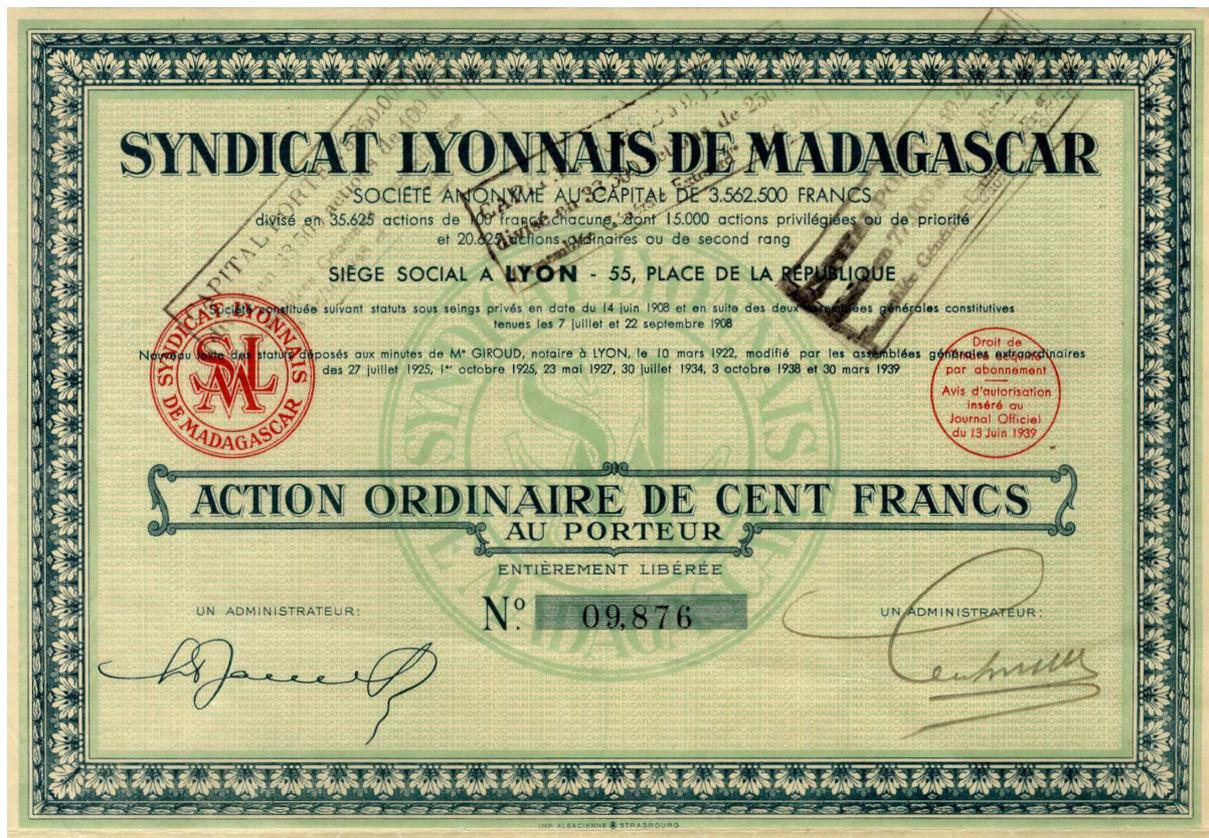
Téléphone : Franklin 5G-45.

bureau de paris :

Adresse-postale : 59, rue de Provence, à Paris (9^e).

Adresse télégraphique : Woltalc-Paris,

Téléphone : Trinité 13-28,



Coll. Serge Volper

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

S.A. au capital de 3.562.000 francs

divisé en 35.625 actions de 100 fr. chacune,
dont 15.000 actions privilégiées ou de priorité
et 20.625 actions ordinaires ou de second rang
Siège social à Lyon - 55, place de la République

Société constituée suivant statuts sous seings privés en date du 14 juin 1908 et en
suite de deux assemblées constitutives les 7 juillet et 22 septembre 1908

Nouveaux textes des statuts déposés aux minutes de M^e Giroud, notaire à Lyon, le 10
mars 1922, modifié par les A.G.E. des 27 juillet 1925, 1^{er} octobre 1925, 23 mai 1927,
30 juillet 1934, 3 octobre 1938 et 30 mars 1939

Droit de timbre acquitté par abonnement

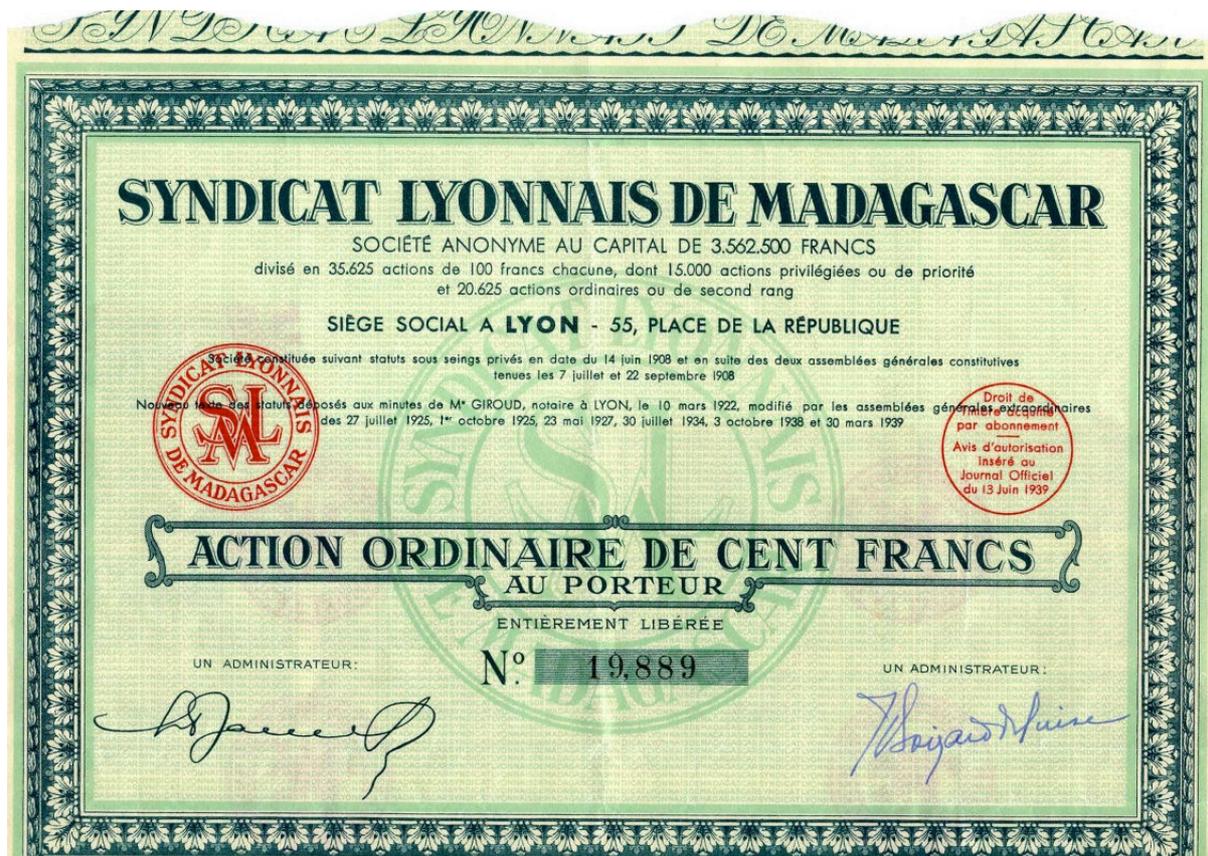
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 13 juin 1939

ACTION ORDINAIRE DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Louis Bauer.

Un administrateur (à droite) : Soyard (?)

Imp. Alsacienne Strasbourg



[Coll. Peter Seidel](#)

Idem avec un signature différente à droite.

Décision portant désignation des représentants de la production au comité local
prévu à l'article 2 de la loi du 20 août 1940
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 26 octobre 1940)

Le gouverneur général de Madagascar et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1940 fixant les détails d'application des dispositions de la loi du 20 août 1940 relative à la garantie des colonies et de l'État aux prêts sur les stocks de produits entreposés dans les colonies et destinés à l'approvisionnement de la Métropole, et notamment en son article 7,

Décide :

ART. 1^{er}. — Sont désignés pour faire partie du comité local prévu à l'article 2 de la loi du 20 août 1940 en qualité de représentants de la production :

MM. Redon, agent général de la C^{ie} marseillaise de Madagascar* (produits agricoles) ;

Verdellet, secrétaire général de la Société commerciale et industrielle de l'Emyrne* (produits d'origine animale) ;

Menneteau, directeur du Syndicat Lyonnais de Madagascar (produits miniers).

ART. 2. — Le secrétaire général du gouvernement général et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Tananarive, le 16 octobre 1940.
LÉON CAYLA.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Figaro*, 10 décembre 1940)

L'exercice 1939 accuse un bénéfice de 141.063 fr., contre 96.336 fr. en 1938, dont l'affectation sera décidée par la prochaine assemblée générale.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal*, 10 août 1942)

Les comptes des exercices 1940 et 1941 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue le 5 août à Lyon. L'exercice 1940 se solde par un bénéfice, y compris le report antérieur, de 161.226 francs. L'exercice 1941 fait apparaître un total disponible, y compris le report antérieur, de 590.741 francs. Pour ce dernier exercice, la répartition d'un intérêt de 5 % par action privilégiée et ordinaire a été décidée, mais en raison des événements de Madagascar, cette répartition est mise en réserve et une prochaine assemblée en fixera la date de mise en paiement.

TEXTE PUBLIÉ À TITRE D'INFORMATION.
Liste des représentants des Groupements professionnels
auprès des Commissions des prix.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 24 octobre 1942)

COMMISSIONS RÉGIONALES DES PRIX
Tsaratanàna :
M. Dauvergne, agent du Syndicat lyonnais.

[Affectés spéciaux]
Services militaires.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 octobre 1943)

2° JUSQU'AU 31 MARS 1944.

XX. — EXPLOITATIONS MINIÈRES.

Syndicat lyonnais de Madagascar.
MM. Mallet A.-L., Charlemagne R.-V., Wilson P.-M.

Tananarive, le 27 septembre 1943,
Le gouverneur général,
P. DE SAINT MART.

Justice
Assesseurs des cours criminelles
(*Le Journal officiel de Madagascar et dépendances*, 22 janvier 1944)

TANANARIVE
6° Meneteau, directeur du Syndicat Lyonnais ;

Mines
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 24 novembre 1945)

Par décision du gouverneur général, en date du 20 novembre 1945, sont désignés pour faire partie de la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation personnelle en matière minière :

M. Desblanc, agent minier de la Compagnie lyonnaise, en remplacement de M. Pertus, décédé, membre titulaire;

M. Menéteau, directeur du Syndicat lyonnais, en remplacement de M. Desblanc, membre titulaire, membre suppléant.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 4 décembre 1948)

Par décision du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, en date du 12 novembre 1948, la société « Syndicat lyonnais de Madagascar » a été agréée en qualité de grossiste pour la vente des tabacs manufacturés, à Tsaratanana.

DISTRICT DE TSARATANANA.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 15 janvier 1949)

L'administrateur adjoint des colonies, chef du district de Tsaratanàna, a l'honneur de porter à la connaissance du public que le Syndicat lyonnais de Madagascar, agence de Tsaratanàna, a demandé l'autorisation d'ouvrir un poste d'arseniquage pour les peaux de bœufs et de salage pour les peaux de caïmans, sur un terrain domanial sis à Andriamena, aux lieux-dits Amorori i Tsimaloto.

Les personnes qui auraient des observations à présenter à l'encontre de cette demande sont invitées à les consigner sur un registre spécial tenu à leur disposition au bureau du district de Tsaratanàna pendant trente jours, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Colonie.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR.
Société anonyme au capital de 9.625.000 francs.
Siège social à Lyon, Place de la République, n° 55.
R. C. Lyon N° B.-1461.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 22 avril 1950)

Le Syndicat lyonnais de Madagascar procède à la réalisation de l'augmentation de capital de 9.625.000 francs, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mars 1950, et le conseil d'administration dans sa séance du même jour, au moyen de l'émission de 38.500 actions nouvelles de la valeur nominale de 250 francs chacune à souscrire contre espèces, au taux de 300 francs soit avec une prime de 50 francs par action.

Conformément au décret du 8 août 1935, ces 38.500 actions nouvelles qui porteront les n° de 38.501 à 77.000, seront réservées par préférence aux propriétaires des 38.500 actions anciennes n° 1 à 38.500.

En conséquence, les actionnaires auront eux ou leurs cessionnaires, sur les actions à émettre, dans la proportion du nombre d'actions par eux possédées :

1° Un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne ;

2° Et proportionnellement à leur part dans le capital, et dans la limite de leur demande, un droit de souscription réductible sur les actions qui ne seraient pas souscrites en vertu des droits irréductibles.

La répartition des actions souscrites à titre réductible sera faite après clôture de la souscription, et l'avis de répartition paraîtra dans un journal de Lyon.

Sauf demande faite par écrit lors de la souscription ou au plus tard le jour de la clôture de la souscription, les souscriptions distinctes. présentées au nom d'un même souscripteur ne seront pas groupées, et l'attribution des actions nouvelles se fera séparément sur chaque bulletin de souscription.

Les souscriptions à titre réductible devront être effectuées en même temps que la souscription à titre irréductible et sur le même bulletin.

Les actions souscrites à titre irréductible seront à libérer de la totalité de la valeur nominale et de la totalité de la prime, soit 300 francs à la souscription.

Les actions souscrites à titre réductible seront à libérer de la moitié de la valeur nominale et de la totalité de la prime, soit 175 francs à la souscription et le solde, soit 125 francs sur les actions attribuées dans les quinze jours de l'avis de répartition, sauf remboursement aux souscripteurs, sans intérêt ni frais de versements correspondant aux actions non attribuées, dans les caisses où les versements auront été effectués.

L'exercice du droit de souscription aura lieu :

Pour les actionnaires. propriétaires de titres nominatifs, sur la production des titres eux-mêmes sur lesquels sera apportée une estampille constatant l'exercice de ce droit.

Pour les actionnaires de droits attachés à des actions nominatives, contre remise de bons de droits délivrés contre estampillage des certificats nominatifs par les caisses habilitées à recevoir les souscriptions.

Pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur contre remise du coupon n° 25, qui perd toute valeur comme coupon de dividende.

Et pour les possesseurs de droits provenant d'actions nominatives sur remises de bons de souscription.

Les 38.500 actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 1949 tant pour l'intérêt ou premier dividende que pour le superdividende; sous cette réserve, en ce qui concerne le point de départ de leur jouissance et après paiement s'il y a lieu de répartitions afférentes aux exercices 1947 et 1948, elles seront entièrement assimilées aux 38.500 actions anciennes, n° 1 à 38.500, après affectation à ces dernières de la somme de 5.775.000 francs à l'augmentation à concurrence de 150 francs de la valeur nominale de chaque action ancienne et seront soumises comme les actions anciennes à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et du conseil d'administration.

La souscription sera ouverte du 10 avril 1950 au 17 mai 1950 inclusivement.

Les droits de souscription et les droits d'acquisition à titre éventuel ou réductible seront librement cessibles et négociables pendant la période de souscription ; ils devront

être exercés avant la clôture de la souscription à peine de déchéance ; leur cotation à la Bourse de Lyon sera demandée.

Les souscriptions et versements seront reçus :

Au siège social ou à la Banque de l'union lyonnaise, 55, place de la République, à Lyon ;

À la Banque Générale pour le commerce étranger, 7, rue du Helder, à Paris ;

Aux caisses de la Société, rue de Liège à Tananarive (Madagascar) ;

Au Comptoir national d'escompte de Paris à Tananarive.

La notice prévue par la loi du 30 janvier 1907 a été insérée dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières du 10 avril 1950.

Le conseil d'administration.

Maison de la France d'Outre-mer à la cité universitaire à Paris
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 1^{er} juillet 1950)

Par décision du haut commissaire de République française à Madagascar et dépendances, en date du 16 juin 1950, la liste des membres du comité de propagande pour la construction d'une maison de la France d'Outre-mer à la cité universitaire à Paris, désignés à l'article premier de la décision du 3 avril 1950 est complétée ainsi qu'il suit :

« le directeur général à Madagascar du Syndicat lyonnais de Madagascar. »

AEC 1951. — 707 — Syndicat lyonnais de Madagascar,

5, place de la République, LYON.

Direction et Bureau de vente : 59, rue de Provence, PARIS (9^e) [= **Bauer-Marchal et Omnium d'entreprises (836)**].

Capital. — Société anon., fondée en 1907, 19.250.000 fr. en 77.000 act. de 250 fr.

Dividendes : 1947, 10 fr. ; 1948, 10 fr. ; 1949, 10 fr.

Exp. — Or, graphite, minerais rares, corindon, bétafite, amazonite, micas, béryl, pierres précieuses, quartz divers et tous produits minéraux de Madagascar.

Conseil. — MM. Georges Bauer ¹⁰, présid.-dir. gén. ; Lucien Boussand, Charles Cochet [➤ Société des mines d'Ambatobé], Edmond Joubert, Pierre Vogt [**Mines de Kali Ste-Thérèse**].

Syndicat lyonnais de Madagascar

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 et 25 octobre 1951)

L'assemblée ordinaire du 23 octobre approuvé les comptes de l'exercice 1950 se soldant par une perte de 515.435 francs et a décidé de prélever sur le compte de profits et pertes une somme à concurrence de 1.878.030 francs pour permettre la distribution à la date du 31 octobre d'un dividende de 20 francs net.

M. Boussand a été réélu administrateur.

¹⁰ Georges Bauer : fils d'Henri Bauer (1865-1950), associé de la Banque Bauer, Marchal et Cie, et d'Hélène Coquerel. Neveu de Louis Bauer, l'ancien administrateur délégué du Syndicat lyonnais de Madagascar. Marié à Ariane Parlier (de la famille propriétaire des Tabacs de Madagascar), puis à Hélène Ortiz.

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} mars 1955)

L'assemblée générale extraordinaire du 25 février 1955 a autorisé le conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social sur sa simple décision, d'une somme de 35 millions de francs au maximum, soit par émission d'actions de même rang que celles existantes à souscrire contre espèces avec ou sans prime, ou par compensation de créances liquides et exigibles, soit par augmentation de réserves par distribution d'actions gratuites ou par augmentation de la valeur nominale des actions.

Tribunal du travail de Tananarive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 16 avril 1955)

3^o MINES

Assesseurs employeurs

MM. Goumain-Cornille, directeur du Syndicat lyonnais de Madagascar (U.S.I.E.M.) ;
Delille, directeur des établissements Gallois.

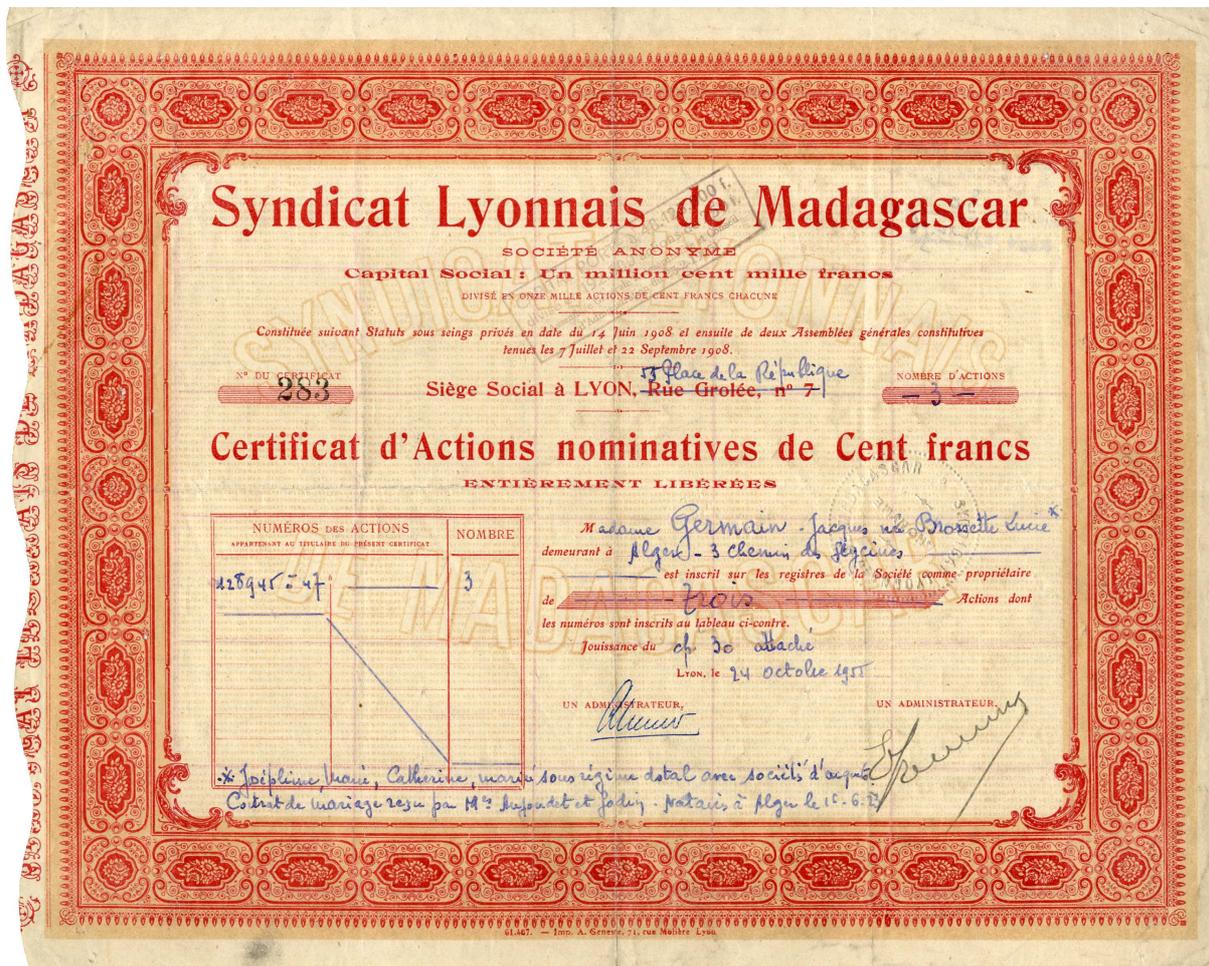
Assesseurs travailleurs

MM. Bouffard Louis, chef d'atelier du Bureau minier de la France d'Outre-mer (S.I.C.A.M.) ;

Rabenjanahary Edmond, employé à la direction des mines (Syndicat fédéral des fonctionnaires, agents employés malgaches et assimilés des services publics de Madagascar).

CONTRIBUTIONS INDIRECTES
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 23 juillet 1955)

Par décision du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, en date du 1^{er} juillet 1955, le Syndicat Lyonnais de Madagascar a été agréé en qualité de grossiste pour la vente des tabacs manufacturés, à Andriamena (district de Tsaratanàna)



Coll. Serge Volper

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
 S.A.

Capital social : un million cent milli francs
 divisé en onze mille actions de cent fr. chacune,
 dont 15.000 actions privilégiées ou de priorité
 et 20.625 actions ordinaires ou de second rang

55, place de la République
 Siège social à Lyon, rue Grolée, n° 7

Société constituée suivant statuts sous seings privés en date du 14 juin 1908 et en
 suite de deux assemblées constitutives les 7 juillet et 22 septembre 1908

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au Journal officiel
 du 13 juin 1939

CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES DE CENT FRANCS
 entièrement libérées

Mme Germain (Jacques), née Brossette (Lucie)
demeurant à Alger, 3, chemin des Seycines
est inscrite sur les registres de la société comme propriétaire de trois actions
Lyon, le 24 octobre 1955.

Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : Boussand

.....
Lyon, Imp. A. Geneste, 71, rue Molière

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TANANARIVE
N° 546

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
Siège social : Lyon.

Directeur agence de Tananarive : M. Goumain Comille, demeurant à Tananarive.
Inscription siège social n° B 1461 du 18 novembre 1920, Lyon.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 31 décembre 1955)

Inscription modificative au registre de commerce n° 105

Suivant acte reçu par M^e Paul Dubost, notaire à Lyon le 22 juillet 1955, M. Edmond Joubert, industriel, demeurant à Saint-Rambert l'île Barbe, Rhône, membre du conseil d'administration de ladite société et agissant pour le compte dudit conseil d'administration, dans sa séance du 25 février 1955, a décidé de procéder à la réalisation d'une première tranche d'augmentation de capital de 28.875.000 francs portant ainsi le capital de 19.250.000 francs à 48.875.000 francs au moyen de l'émission de 115.500 actions nouvelles de la valeur nominale de 250 francs chacune, etc.

POUR EXTRAIT :

Le greffier en chef,
R. LACOUTURE.

Commission paritaire consultative du travail
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 22 décembre 1956)

B. — Membres suppléants

Goumain-Cornille, directeur du Syndicat lyonnais, rue de Liège, Tananarive;

Ordre de la France d'Outre-Mer
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 7 décembre 1957)

Chevalier

M. Ramaroson Bernard, chef comptable du Syndicat lyonnais de Madagascar,
Tananarive (Madagascar)

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 décembre 1957)

L'assemblée ordinaire tenue le 4 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1956 se soldant par une perte de 17.385.091 fr. L'assemblée a décidé de différer les amortissements de cet exercice à concurrence de 8.416.495 francs.

La nomination de M. Hoffherr comme administrateur a été ratifiée.

TRAVAIL ET LOIS SOCIALES

ARRÊTÉ N° 191-IGT

nommant les assesseurs titulaires et suppléants près le tribunal du travail de Tananarive pour l'année 1958.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 29 mars 1958)

[...]

Titulaires

3° MINES

Assesseurs travailleurs

Ramaroson Bernard, Syndicat lyonnais de Madagascar.

Suppléants

3° MINES

Assesseurs employeurs

Wilson Max, directeur du Syndicat lyonnais.

Documentation africaine, 1963 :

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR

SA. — 1907 - 625.625 F [= 31 MF CFA]

Siège social : Lyon, 3, rue du Président [...].

Jacques ¹¹ et Georges BAUER [> Omnium minier + Union sucrière de l'Aisne], André HOFFHERR, adg ; Alfred MARCHAL, Edmond JOUBERT ; Pierre VOGT [adm. Kali-Ste-Thérèse] ; Union française d'industrie.

¹¹ Jacques Bauer (1893-1984) : fils d'Henry Bauer, de la Banque Bauer-Marchal, et d'Hélène Coquerel. Frère aîné de Georges (ci-dessus). Marié à Françoise Parlier (des Tabacs). Ingénieur des Mines, administrateur de la Société de l'Ouenza (1939-1942), pdg des Sucreries de Fismes.